



COMMISSION
SUR L'ÉTAT
D'URGENCE

PUBLIC ORDER
EMERGENCY
COMMISSION

Document commandé:

Le rôle croissant du secteur de la sécurité
privée dans le maintien de l'ordre public

Préparé par: George S. Rigakos

Avis au lecteur

Conformément aux règles 5 à 10 des *Règles de pratique et de procédure de la phase relative aux politiques* de la Commission, le commissaire peut, à sa discrétion, faire appel à des experts externes pour produire des documents de discussion, de recherche ou d'orientation (« documents commandés »)

Les points de vue exprimés dans un document commandé sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux du commissaire. Les énoncés de faits contenus dans un document commandé ne représentent pas nécessairement le point de vue du commissaire. Les conclusions de fait du commissaire sont fondées sur la preuve présentée lors des audiences de la Commission.

Les parties et les membres du public peuvent fournir des commentaires écrits à la Commission en réponse à ce document. Des informations sur le processus de dépôt d'observations, y compris les dates limite, sont énoncées dans l'*Avis concernant la phase politique de la Commission* (disponible sur le site Web de la Commission).

Le rôle croissant du secteur de la sécurité privée dans le maintien de l'ordre public

George S. Rigakos
Professeur d'économie politique du maintien de l'ordre
Université Carleton
Courriel : george.rigakos@carleton.ca
Personnel : 613-799-3183
Bureau : 613-520-2600, poste 3683

Rapport d'expert
Préparé pour le Conseil de recherche de la Commission sur l'état d'urgence
Contrat n° S11-POEC35

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de l'auteur et ne reflètent pas forcément celles de la Commission sur l'état d'urgence.

20 septembre 2022

Résumé

Ce rapport d'expert présente un résumé des liens entre le secteur de la sécurité privée et le maintien de l'ordre public dans le contexte anglo-américain, des années 1700 jusqu'à nos jours. D'un point de vue tant historique que contemporain, le déploiement, les interrelations et les fonctions des services de maintien de l'ordre publics et privés se recourent souvent.

Les changements les plus profonds dans l'organisation de la sécurité publique se sont produits dans le sillage d'échecs retentissants du maintien de l'ordre public face à des émeutes généralisées et destructrices. De nombreuses discussions dans les archives relatives à la théorie politique et à la gouvernance portent sur la réponse appropriée à de tels soulèvements en Europe et, plus tard, en Amérique du Nord.

Si à la fin du 19^e siècle, le système anglais de maintien de l'ordre avait quasiment abandonné ses racines privées en raison de l'introduction d'une force constabulaire, en Amérique du Nord, le contexte politique et économique était bien moins développé. Les industriels ont pris l'initiative de faire appel à des hommes de main et à des forces de police privées mandatées pour réprimer l'agitation ouvrière, parfois de façon assez brutale, contrairement aux services de maintien de l'ordre public établis en Europe. Cela a sérieusement remis en question la légitimité de l'État, en particulier aux États-Unis.

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, le maintien de l'ordre public était majoritairement assuré par des forces publiques. Néanmoins, il existait de nombreux signes indiquant que le secteur de la sécurité privée était sur le point de connaître une résurgence significative au cours de la seconde moitié du 20^e siècle. Cette réapparition du secteur de la sécurité privée s'est accompagnée d'une réévaluation évidente des approches en matière de maintien de l'ordre

public. Les attentats terroristes du 11 septembre aux États-Unis ont fortement accéléré la croissance du complexe industriel axé sur la sécurité. Le secteur de la sécurité privée connaissait une expansion à la fois au niveau de sa taille et de ses responsabilités depuis les années 1960. Des agents de sécurité privés patrouillaient désormais dans de vastes environnements urbains et commerciaux et assuraient également la sécurité d'infrastructures clés et d'événements de grande envergure. Au cours de ces 50 dernières années, non seulement le secteur privé a commencé à jouer un rôle plus important dans le maintien de l'ordre entre les citoyens au quotidien, mais ses relations avec la police publique sont aussi devenues plus étroitement liées face à la montée du néolibéralisme et à la lutte contre le terrorisme.

Durant le Sommet du G20 à Toronto, des forces de sécurité privées se sont jointes aux contingents militaires, provinciaux, fédéraux et canadiens. Les bases d'une telle relation avaient déjà été jetées grâce des partenariats public-privé officiels, comme la Toronto Association of Police and Private Security et l'Association des banquiers canadiens.

Contrairement au G20, et malgré plusieurs décennies d'intégration croissante entre les services de sécurité, le secteur militaire, le secteur du renseignement et le secteur privé, la manifestation des camionneurs à Ottawa n'a apparemment pas déclenché une approche intégrée ou fondée sur le renseignement impliquant le secteur de la sécurité privée. Les renseignements secondaires limités qui sont disponibles indiquent que le manque général de préparation du Service de police d'Ottawa et son manque de communication et de coordination avec les autres services du renseignement et du maintien de l'ordre jusqu'à un stade très avancé

de l'occupation ont aussi isolé le secteur de la sécurité privée d'Ottawa.

Le développement de réseaux de services de maintien de l'ordre publics et privés bien établis

risque d'accroître le caractère invasif et d'élargir le but des mesures de sécurité d'urgence de manière spontanée, ce qui affecterait la vie privée des citoyens, leur liberté et l'absence de surveillance et de coercition dont ils bénéficient.

Table des matières

Résumé.....	2
Table des matières	3
Introduction	4
1. Maintien de l'ordre privé et fondements de l'ordre public	5
2. Perturbations industrielles et crise de légitimité	8
3. Réapparition du secteur de la sécurité privée face au néolibéralisme	12
4. Des propriétés privées de masse à la lutte contre le terrorisme	18
5. Un partenariat public-privé au 21 ^e siècle	21
Sommet du G20 à Toronto	21
Siège d'Ottawa par un convoi de camions	25
Conclusion	26
Références.....	28

Introduction

Ce rapport examine l'évolution historique du maintien de l'ordre public en lien avec le secteur de la sécurité privée. Le caractère binaire de l'opposition entre secteur public et secteur privé dans le contexte du maintien de l'ordre peut souvent détourner l'attention et, parfois, il cache plus de choses qu'il n'en révèle (Rigakos, 2005). D'un point de vue tant historique que contemporain, le déploiement, les interrelations et les fonctions des services de maintien de l'ordre publics et privés se recoupent souvent (Button, 2003; Jones et Newburn, 1998; Klare, 1975; Shearing et Stenning, 1983; South, 1984). Néanmoins, la distinction entre secteur public et secteur privé peut aussi être très révélatrice puisqu'elle associe des conditions au but et au contexte du maintien de l'ordre public. En effet, la réponse historique de l'État aux situations d'urgence et sa compréhension du rôle, de la fonction et de la légitimité de la police dans l'ensemble du monde occidental ont été renforcées par la juxtaposition du secteur public et du secteur privé en ce qui concerne le maintien de l'ordre.

La formation de l'État, la raison d'État, la primauté du droit et les notions de justice et de protection des droits des citoyens trouvent leurs théories et leurs concepts dans les discussions sur la science policière de la fin du 17^e siècle jusqu'au début du 19^e siècle (Foucault, 2003; Neocleous, 2000b; Rigakos, et coll., 2009). Une grande partie des débats sur ce que l'État peut ou ne peut pas faire tourne autour de sa responsabilité envers ses sujets et de son devoir de protéger les biens et les personnes, tout en préservant les intérêts du souverain. Il n'est pas étonnant que ces discussions fondatrices aient concerné non seulement le vaste projet que représente une science policière (Delamare, 1722; Sonnefels, 1765; von Justi, 1756), mais également les spécificités de l'organisation des populations et la mise en place d'institutions adaptées pour maintenir l'ordre, de sorte à assurer le bien-être et la sécurité (Petty, 1927) des sujets du souverain et, plus tard, des citoyens de la république.

Les changements les plus profonds dans l'organisation de la sécurité publique se sont produits dans le sillage d'échecs retentissants du maintien de l'ordre public face à des émeutes généralisées et destructrices. De nombreuses discussions dans les archives relatives à la théorie politique et à la gouvernance portent sur la réponse appropriée à de tels soulèvements en Europe et, plus tard, en Amérique du Nord. Le rôle des intervenants privés et commerciaux dans la préparation et la réponse à l'agitation ouvrière et aux autres troubles politiques a été une considération fondamentale dans la réponse de l'État. En effet, une caractéristique déterminante des mécanismes institutionnels contemporains de maintien de l'ordre a été la réaction de l'État aux échecs en matière de maintien de l'ordre public et, plus particulièrement, le rôle du secteur de la sécurité privée durant ces troubles.

Ce rapport se concentre sur le rôle et la réponse des services de maintien de l'ordre privés face aux troubles de l'ordre public, y compris les agitations ouvrières et les émeutes, depuis les années 1700 en Angleterre, aux États-Unis et au Canada. Il est divisé en cinq sections. La première aborde la logique de la création des services de maintien de l'ordre pour faire face aux défis importants en matière d'ordre public et aux émeutes qui ont eu lieu en Angleterre

jusqu'au milieu du 19^e siècle. La deuxième section s'intéresse aux perturbations industrielles en Amérique du Nord et aux effets de l'urbanisation et de l'industrialisation postcoloniales jusqu'au 20^e siècle, qui ont fait écho aux défis posés par le maintien de l'ordre en Angleterre et en France, mais ont aussi été à l'origine de crises de légitimité uniques pour un appareil d'État naissant au Canada et aux États-Unis. La troisième section se concentre sur la maturité puis sur la recrudescence du secteur de la sécurité privée après la Seconde Guerre mondiale, au cours de la seconde moitié du 20^e siècle, en raison de l'avancée du néolibéralisme mondial, de l'émergence des propriétés privées de masse et de l'accumulation accélérée de capital. La quatrième section examine le rôle du secteur de la sécurité privée dans le maintien de l'ordre public à la suite des attentats du 11 septembre, qui ont eu des effets à la fois symboliques et structurels sur la relation entre les services de maintien de l'ordre publics et privés, dont l'objectif commun était la « lutte contre le terrorisme ». Enfin, ce rapport se penche sur deux études de cas canadiennes très récentes concernant le rôle du secteur de la sécurité privée durant des troubles de l'ordre public, dans le contexte du Sommet du G20 à Toronto et du siège d'Ottawa par un convoi de camions.

1. Maintien de l'ordre privé et fondements de l'ordre public

Les premiers services de police organisés, salariés, centralisés et professionnels ont été formés dans la région métropolitaine de Londres en 1830, ce qui constitue un jalon historique généralement reconnu. Ces nouveaux services de police, ayant pour quartier général Scotland Yard, sont considérés comme les précurseurs du système de maintien de l'ordre anglo-américain contemporain. Évidemment, les forces françaises et d'autres forces continentales étaient déjà bien établies depuis de nombreuses années (Emsley, 1999), et les Anglais avaient eux-mêmes fait des expériences avec des formes de maintien de l'ordre dans leurs colonies pendant longtemps, tant outre-mer que plus près de chez eux avec des forces constabulaires paramilitaires en Irlande et en Écosse. De plus, il existait déjà depuis le milieu des années 1700 des veilleurs de nuit, des constables paroissiaux, des patrouilleurs, des constables spéciaux, ainsi qu'un système très solide de maintien de l'ordre privé comprenant des « chasseurs de voleurs » (McMullan, 1995) non officiels, qui eux-mêmes ne respectaient pas toujours la loi, et des « inspecteurs » mandatés, qui opéraient sous l'égide du magistrat John Fielding depuis le poste de police de Bow Street (Critchley, 1967).

Les historiens ne sont pas tous d'accord sur les facteurs particuliers qui ont conduit à la naissance de la police métropolitaine, comme les manœuvres politiques du ministre de l'Intérieur Robert Peel, la capacité de persuasion du militant Patrick Colquhoun et l'acceptation par les sujets anglais de la présence des « bobbies » en fonction de leur classe sociale (Emsley, 1991; Reiner, 1978; South, 1987; Storch, 1975), mais ils s'entendent assez bien sur les deux facteurs interreliés qui affectent directement notre compréhension du maintien de l'ordre public. Le premier est que les veilleurs, constables, chasseurs de voleurs et patrouilleurs qui existaient au 18^e siècle formaient un groupe disparate totalement inapte à organiser une réponse coordonnée aux émeutes, et le second est que l'exemple le plus flagrant de cette situation a été l'incapacité catastrophique du système de l'époque à gérer les émeutes de

Gordon en 1780, lesquelles se sont traduites par plusieurs jours d'affrontements sanglants, un assaut sur la Chambre des communes, des attaques contre des membres de la Chambre des Lords, une occupation de la Banque d'Angleterre évitée de peu et l'invasion de plusieurs prisons – la Newgate Prison, la New Prison, la Fleet Prison et The Clink.

Ce n'est qu'après l'intervention de forces militaires que le calme a finalement été restauré, et le bilan a été de 285 émeutiers décédés, 200 autres blessés et quelque 450 personnes arrêtées. Cependant, ces troubles ont laissé une marque indélébile sur les Londoniens et ont semé la peur au sein de l'aristocratie britannique et de la classe bourgeoise émergente. Les gens ont réclamé un système de maintien de l'ordre centralisé, et l'assortiment improvisé de policiers et de chasseurs de voleurs privés qui patrouillaient Londres a fait l'objet de nombreuses critiques. Les journaux de l'époque ont rapporté comment un veilleur de nuit avait fait sonner sa cloche et crié l'heure, sans même se rendre compte que le poste de police de Bow Street était en flammes derrière lui.

Quelques années plus tard, le projet de loi intitulé *London and Westminster Police Bill* a été élaboré pour créer neuf divisions de police à Londres, composées de constables à cheval et à pied et dirigées par des constables en chef divisionnaires, qui seraient eux-mêmes sous la responsabilité d'un chef des constables. Ces forces devaient être supervisées par trois commissaires nommés par le gouvernement. Selon Critchley, le projet de loi a été mal présenté et atrocement géré au Parlement, au point qu'il a été retiré et qu'une version remaniée a été proposée à Dublin, celle-ci rencontrant beaucoup moins d'opposition (Critchley, 1967, p. 20-21).

Malgré les craintes relatives à une autre insurrection et les émeutes continuelles durant les années qui ont suivi, l'establishment britannique a tardé à mettre en œuvre un système de maintien de l'ordre subventionné par le gouvernement. Peut-être parce que les émeutes se déroulaient principalement en province pendant la guerre contre la France révolutionnaire et napoléonienne en 1795-1796, puis à nouveau en 1799-1800, et même si l'on redoutait que les Jacobins anglais causent des troubles, il existait une réticence xénophobe générale à mettre en place un système de maintien de l'ordre imitant le système français. Par conséquent, des organisations telles que les Associations for the Prosecution of Felons, composées de « personnes louables locales, habituellement des gentilshommes, des agriculteurs et des marchands » [traduit par nos soins], payaient une petite cotisation pour financer les enquêtes et les poursuites à l'encontre des personnes ayant commis des actes criminels sur leurs propriétés ou en lien avec leurs biens. Parfois, ces poursuites visaient des concurrents moins fortunés ou impliquaient des chasseurs de voleurs privés qui trempaient eux-mêmes dans le milieu criminel londonien et empochaient des primes et des récompenses en capturant leurs propres complices et rivaux. Dans des circonstances aussi chaotiques, des personnages célèbres tels que Jonathan Wild, qui se considérait comme le général des chasseurs de voleurs, parcouraient les rues de Londres accompagnés d'hommes de main et cherchaient à faire appliquer la loi pour le compte du plus offrant (McMullan, 1995).

C'est presque 20 ans après les émeutes de Gordon, sous l'égide du nouveau magistrat stipendaire Patrick Colquhoun, que les premières bases connues de notre système de maintien de l'ordre ont été élaborées. Comme on pouvait s'y attendre, il s'agissait d'une force de police privée, établie par un groupe de marchands des Antilles cherchant à protéger leurs biens contre le vol sur la Tamise. La loi intitulée *Thames River Police Act* énonçait notamment la création d'une force constabulaire payée qui a mis en place pour la première fois la surveillance du lieu de travail, le contrôle des entrées et sorties, la distribution des salaires et la patrouille régulière des quais et des docks dans le but de limiter les pertes (Emsley, 1991)¹. Il s'agissait d'un exemple typique des premiers postes de police, semblables à celui de Bow Street, qui étaient financés par les marchands eux-mêmes, mais dont les membres s'étaient engagés sous serment à respecter les fonctions officielles de constable. Dès le départ, les premières tentatives de maintien de l'ordre et de prévention des troubles publics ont été menées dans le secteur privé, et la solution qui a ainsi été trouvée n'est devenue entièrement publique et intégrée à la police londonienne que des années plus tard. En 1827, la Thames River Police comprenait 7 constables terrestres et 64 constables fluviaux. Mais le point le plus important était que « lorsque cela était jugé nécessaire, ces hommes et divers autres constables et patrouilleurs établis dans la métropole pouvaient être sommés d'aider au contrôle des foules » [traduit par nos soins] (Critchley, 1967, p. 21).

En 1867, les nouveaux services de police professionnels avaient largement remplacé les veilleurs et les constables paroissiaux, se propageant de la ville de Londres aux municipalités alentours et à toute la campagne anglaise. Cette adoption rapide a été en grande partie due aux lois sur les pauvres – les *Poor Laws* – qui criminalisaient le vagabondage et l'oisiveté dans les régions rurales et, comme on pouvait s'y attendre, ont donné lieu à une série d'émeutes et de soulèvements dans tout le pays. De nombreux nouveaux services de police étaient financés par l'entremise de ces lois. Peu après la création de la police de Londres, les gardiens du district de Blything, dans le Suffolk, ont formé une police montée payée. Trois membres de la police métropolitaine ont été embauchés pour surveiller les brasseries. Ils ont recueilli des renseignements sur les lieux fréquentés par les personnes suspectées et ont observé les habitudes de ces personnes, car ils les considéraient comme « vicieuses » après les émeutes contre les lois sur les pauvres. Un autre district du Suffolk, près d'Ipswich, a également recruté trois membres de la police métropolitaine après les troubles causés par l'opposition aux lois sur les pauvres, et il les a payés avec les fonds du district (Storch, 1989, p. 117). Très tôt, les paroisses rurales ont fait appel à la police métropolitaine pour enquêter sur des crimes.

Après un cambriolage et un meurtre brutal au printemps 1834 à Stow-on-the-Wold, les magistrats divisionnaires ont fait venir un policier londonien, qui a résolu l'affaire. Les associations privées, qui étaient créées auparavant pour engager des chasseurs de voleurs

¹ La police maritime avait pour mission de faire respecter des règles strictes de conduite et de surveiller le prolétariat du fleuve en faisant appliquer les codes vestimentaires, en payant les « taux de débarquement », en gérant la comptabilité, en déterminant les cas d'absence de salaire et en mettant fin aux activités illégales sur la voie de navigation de Londres. Pour cela, elle s'attaquait à des détails évidents liés au maintien de l'ordre : les redingotes, les pantalons larges, les pinces-monseigneur et les poches cachées n'étaient pas autorisés à bord des bateaux, et il était interdit de subtiliser des marchandises pendant le travail, sous peine de confiscation.

privés en leur versant une avance d'honoraires, étaient désormais formées pour embaucher des policiers. Si les nouveaux services de police ont été bien accueillis par les classes industrielle et marchande, ils ont initialement été haïs par les radicaux, les chartistes et les syndicats, qui les qualifiaient de despotiques, de menace aux droits (Critchley, 1967, p. 40) et d'armée permanente pour les nantis. En effet, seulement trois ans après sa création, la police de Londres a fait l'objet de vives critiques lorsque le Sgt Popay a été surpris en train d'infiltrer la National Political Union en prétendant être un artiste. En réponse, une foule rassemblée à Londres a caillassé et poignardé trois bobbies, dont l'un est décédé. À l'origine, les tribunaux ont conclu qu'il s'agissait d'un homicide justifiable, puis cette décision a été renversée en appel. Une grande partie de l'amertume à l'égard de ces nouveaux policiers pouvait être attribuée au fait qu'ils étaient placés au sein des milieux ouvriers pour surveiller toutes les phases de la vie de la classe ouvrière, y compris les activités syndicales (Storch, 1975, p. 117). Lorsqu'il a semblé que le contrôle de certains conseils locaux par les chartistes et leurs sympathisants allait mettre la police sous la direction des radicaux, le gouvernement Whig a pris l'initiative drastique, en 1839, de prendre le contrôle direct de la police à Birmingham, à Bolton et à Manchester. Dans le cas de Manchester, le gouvernement a imposé le *Manchester Police Act*, une loi visant à assurer l'administration régionale à long terme des services de maintien de l'ordre et à empêcher les communes plus petites comptant des éléments radicaux de prendre un jour le contrôle de la police (Joyce, 1993).

Malgré les protestations des groupes de gauche et une méfiance et une hostilité profondes de la part des ouvriers, les nouveaux policiers sont en fin de compte devenus aussi omniprésents et rattachés à la culture britannique que la couronne elle-même (Loader et Walker, 2001). Leur acceptation par la population a été relativement rapide. En seulement quatre décennies, le « bobby » local est devenu un élément du quotidien des Britanniques et a remplacé les systèmes avec avance d'honoraires et la dépendance à l'égard des forces de police privées qui ont existé jusqu'à la fin du 18^e siècle. Ce changement a été facilité par la nécessité d'avoir une force non militaire pouvant être rapidement déployée afin de réprimer les émeutes. Même si les nouveaux policiers étaient affectés à divers postes ruraux, urbains et municipaux, ils faisaient néanmoins partie d'un système centralisé et coordonné de déploiement en cas de troubles civils ou d'urgence. Par conséquent, l'inefficacité apparente et la nature insulaire des formes privées et hybrides de maintien de l'ordre qui existaient auparavant ont eu un effet catalyseur déterminant sur l'évolution du système de maintien de l'ordre public en Angleterre.

2. Perturbations industrielles et crise de légitimité

Si à la fin du 19^e siècle, le système anglais de maintien de l'ordre avait quasiment abandonné ses racines privées, en Amérique du Nord, le contexte politique et économique était nettement différent. Les assemblées législatives naissantes des États et les administrations municipales souffrant d'un manque de financement, puisqu'elles n'avaient quasiment pas de recette fiscale, étaient mal préparées au flot d'immigration, à l'urbanisation et à l'industrialisation rapide, ainsi qu'aux troubles qui allaient en découler. Par conséquent, les industriels ont pris l'initiative de faire appel à des hommes de main et à des forces de police privées mandatées pour réprimer

l'agitation ouvrière, parfois de façon assez brutale, contrairement aux services de maintien de l'ordre public établis en Europe.

Dans le contexte américain, les interruptions de travail ont amené à mettre à l'essai des forces de maintien de l'ordre privées, comme la Coal and Iron Police, qui défendait les intérêts des industriels et employait souvent des méthodes brutales et sans scrupules pour briser les grèves et infiltrer et affaiblir les associations de travailleurs (Friedman, 1907). Comme l'a dit un jour le magnat du chemin de fer et financier américain Jay Gould : « Je peux embaucher une moitié de la classe ouvrière pour tuer l'autre moitié » [traduit par nos soins].

Alors qu'au nord du 49^e parallèle, la GRC avait la réputation de toujours capturer les criminels, Allan Pinkerton menait une enquête qui l'a conduit des États-Unis au Canada. En 1868, ses agents et lui ont pourchassé le fameux gang des frères Reno de l'Indiana au Minnesota, puis jusqu'à Windsor, en Ontario. Pinkerton a arrêté ces voleurs qui s'attaquaient aux trains et les a escortés jusqu'à New Albany, après quoi l'Indiana Vigilance Committee s'est emparé des coupables et s'est fait justice lui-même en pendant les quatre membres du gang (Adler, 2000). La Burns Detective Agency a un passé tout aussi illustre puisqu'elle opérait en tant qu'agence de détectives à l'échelle nationale bien avant que le pays mette en place ses propres organismes d'enquête.

Dubofsky et Dulles (2004) soutiennent que les crises économiques du 19^e siècle ont renforcé la persistance des travailleurs à former et à maintenir des syndicats, mais que la réaction à leurs efforts pour obtenir de la reconnaissance a été hostile, ce qui a mené à une guerre ouverte entre les travailleurs et les employeurs. Durant de cette période, les travailleurs n'ont bénéficié d'aucun soutien, que ce soit de la part du gouvernement au niveau fédéral ou de l'État ou de la part des tribunaux. À l'inverse, les propriétaires d'usine ont été dotés du pouvoir d'utiliser la police et des troupes militaires ainsi que des services de sécurité privés, y compris la célèbre Pinkerton Detective Agency (Morn, 1982; Hogg, 1944), pour faire face à l'agitation ouvrière. Aux États-Unis, le 19^e siècle a été entaché par des affrontements violents entre les travailleurs et les forces de police, lesquelles étaient souvent privées et appuyées par des militaires².

L'exemple peut-être le plus flagrant a été la violence extrême dont il a été fait preuve lors du massacre de Homestead instigué par la Pinkerton Detective Agency pour le compte de Carnegie Steel en 1892. Trois cents agents de Pinkerton se sont attaqués aux grévistes depuis des barges tirées par des bateaux remorqueurs sur la Monongahela, et les deux groupes ont échangé des coups de feu. Les grévistes utilisaient des armes anciennes, et même un canon transformé, tandis que les agents de Pinkerton, financés par Carnegie Steel et travaillant pour le compte de Henry Clay Frick, un fervent opposant aux syndicats, étaient munis de fusils à répétition Winchester. Une fois la poussière retombée, 12 personnes étaient mortes et la Garde nationale avait dû déployer 8 500 hommes pour protéger les agents de sécurité privés qui se faisaient

² Entre autres : émeute de Tompkins Square (1874), émeute de Haymarket Square (1876), grande grève des chemins de fer (1877), grève des ouvriers de Rolling Mills (tragédie de Bay View) (1886), grève des travailleurs de la canne à sucre (1887), grève de Homestead (1892).

matraquer par les grévistes après leur reddition (Krause, 1992). La grève de Homestead n'a été que l'un des nombreux conflits brutaux avec des hommes de main ou des troupes militaires dont le but était de mater les travailleurs au cours de la seconde moitié du 19^e siècle. Si Carnegie Steel a finalement réussi à écraser le syndicat, l'opinion publique s'est retournée contre Frick et les Pinkerton. Vingt-six États ont par la suite adopté des lois interdisant le recours à des briseurs de grève privés comme les Pinkerton (Dubofsky et Dulles, 2004).

La participation des États-Unis à la Première Guerre mondiale a créé les conditions nécessaires pour que la main-d'œuvre syndiquée soit officiellement reconnue comme un acteur important de l'économie nationale. Le *Clayton Act* (1914) protégeait les syndicats contre les poursuites en vertu des lois antitrust en reconnaissant le droit de se syndiquer et de tenir des négociations collectives. Le président Wilson a également mis sur pied le National War Labour Board (NWLB) en 1918 pour servir de cour d'appel finale chargée de régler tous les différends industriels ne pouvant pas être résolus par d'autres moyens. Ces développements ont entraîné une hausse progressive des salaires et une augmentation du nombre de membres dans les syndicats, lequel a dépassé un million entre 1916 et 1919. Cependant, lorsque les restrictions liées à la guerre ont été levées et que le NWLB a été dissous, les conflits entre les travailleurs et les employeurs ont recommencé de plus belle. L'année 1919 a été marquée par des luttes industrielles à une échelle jamais connue dans le pays auparavant. Plus de 4 millions de travailleurs ont participé à plus de 3 500 grèves (Dubofsky et Dulles, 2004, p. 221).

Il faut se rappeler que lorsque l'hégémonie de classe a semblé s'affaiblir, une législation anglaise introduite en 1859 a permis de manière inédite de prendre le contrôle du maintien de l'ordre, qui était alors aux mains des autorités locales, dans trois grandes villes industrielles : Birmingham, Bolton et Manchester. Le gouvernement Whig craignait les troubles causés par les chartistes et un gouvernement local sympathisant (Emsley, 1991, p. 41). Le passage à une police se pliant aux exigences du capitalisme a aussi eu lieu au Canada et aux États-Unis plus d'un demi-siècle plus tard, lorsque les forces de police locales ne sont pas parvenues à étouffer l'agitation ouvrière ou, dans certains cas, ont tout simplement refusé d'être déployées ou se sont jointes aux grévistes. Durant la grève générale de Winnipeg en 1919, la police locale a décidé de se joindre aux travailleurs plutôt que de lutter contre eux. La GRC a été appelée en renfort et, avec l'aide d'« agents spéciaux » assermentés à la hâte, elle a rapidement, et assez brutalement, mis fin à la grève. Si de nombreux membres de ce corps spécial étaient d'anciens combattants, il n'a toutefois pas échappé au gouvernement que le recours à des militaires canadiens à Vancouver pour enrayer une grève générale l'année précédente n'avait fait qu'enflammer le mouvement ouvrier.

L'armée avait saccagé les bureaux du syndicat, jeté l'organisateur de la grève, Victor Midgley, par une fenêtre et l'avait obligé à embrasser le drapeau britannique. La GRC avait plus tard joué un rôle semblable pour briser violemment une grève à Estevan, en Saskatchewan, à la mine de charbon de Souris, où elle avait tiré sur les grévistes, causant trois morts et huit blessés. Un monument portant l'inscription « assassinés à Estevan, le 29 septembre 1931, par la GRC » [traduit par nos soins] se trouve toujours au cimetière de Bienfait. Il existe toute une série d'autres exemples de l'utilisation de la GRC comme force de police de dernier recours dans l'histoire du syndicalisme canadien (Brown et Brown, 1978).

Les industriels américains ont fini par avoir recours à la police d'État et ont cherché à de nombreuses reprises à créer des lois concernant leurs propres forces privées (Couch, 1981; Weiss, 1978). Comme mentionné, les affrontements entre les forces de police privées et les grévistes étaient violents et mortels, et les milices locales ne constituaient pas toujours des alliés fiables. Lorsque le shérif local, la police locale et les forces de police privées d'une entreprise se révélaient insuffisants pour maîtriser les travailleurs en grève, l'entreprise demandait aux autorités locales de faire appel aux milices de l'État, mais il n'était pas rare que ces dernières sympathisent avec les grévistes. La milice de Pittsburgh a refusé d'agir contre ses concitoyens pendant la grande grève des chemins de fer de 1877. À Martinsburg, en Virginie-Occidentale, la milice locale a refusé de voyager dans un train opéré par une main-d'œuvre non syndiquée (Robinson, 1978, p. 135).

Comme en Angleterre un siècle plus tôt, lorsqu'il s'est avéré que les entreprises privées de sécurité, telles que la célèbre Pinkerton Detective Agency (Morn, 1982), étaient trop controversées et les gardes locaux trop imprévisibles, puisqu'ils galvanisaient encore davantage la résistance (Hogg, 1944), les États ont commencé à introduire des organismes chargés d'appliquer la loi à l'échelle de l'État, afin de créer un service « professionnel » plus centralisé et dépendant moins des ressources locales (Couch, 1981). Tout comme les travailleurs et les agitateurs politiques l'avaient bien compris au 19^e siècle à Londres, il n'a pas échappé aux militants syndicaux américains de l'époque que la démarche législative visant à utiliser des « state troopers » et des « rangers » représentait une menace directe pour leur capacité à se mobiliser. À la fin du 19^e siècle, la police de Buffalo a fait tout ce qu'elle a pu pour étouffer l'organisation syndicale, y compris en mettant fin à des grèves et en interrompant des réunions de travailleurs. L'émeute de Broadway Market a éclaté au cœur de la communauté polonaise après qu'un assaut de la police a mis fin à une réunion syndicale. Des renforts de police ont été appelés pour calmer l'agitation. La classe ouvrière radicale ne pouvait même pas commencer ses réunions puisque la police bloquait les entrées des salles louées (Harring et McMullin, 1975, p. 12).

Tout comme les mouvements français, anglais et irlandais, le mouvement syndical américain avait bien conscience du rôle de ces nouveaux services de police d'État. Dans l'État de l'Illinois, lorsqu'un projet de loi a proposé la création d'une force similaire, les organisations syndicales se sont mobilisées. L'Illinois State Federation of Labor, sous la direction de John H. Walker, a envoyé une circulaire à tous les syndicats locaux : « Aucune menace aux institutions américaines qui s'est insinuée dans notre gouvernement n'a jamais été aussi mortelle que les soi-disant "forces constabulaires" qui ont été créées dans plusieurs États où les intérêts des grandes entreprises dominant et contrôlent. Il s'agit en réalité de briseurs de grève gouvernementaux armés dont le but est d'écraser les travailleurs jusqu'à ce qu'ils se soumettent afin d'empêcher qu'ils se syndicalisent ou obtiennent de meilleurs salaires, heures de travail, conditions ou traitement, ce qui irait à l'encontre des souhaits des despotes » [traduit par nos soins] (Bechtel, 1995, p. 68). Walker a soutenu devant l'assemblée législative de l'État que la police d'État proposée n'était qu'un exemple supplémentaire de la « science du camouflage » utilisée pour donner l'impression que les mesures antisyndicales avaient pour but

de servir le bien commun (Bechtel, 1995, p. 70). À partir de 1917, il a été tenté à huit reprises de créer une force de police paramilitaire dans l'Illinois, prétendument en vue de mener des activités de maintien de l'ordre public, mais toutes ces tentatives ont fait l'objet d'une vive opposition de la part des syndicats et se sont en fin de compte traduites par un échec.

Alors, même s'il est tout à fait vrai que les services de maintien de l'ordre privés avaient été quasiment abandonnés en Europe au milieu du 19^e siècle et ont pourtant pris une place dominante dans le maintien de l'ordre public aux États-Unis un demi-siècle plus tard (jusqu'à ce que des questions similaires d'opportunisme politique émergent), il semble malgré tout que la dichotomie entre secteur public et secteur privé soit davantage liée à la légitimité de l'État qu'à la fonctionnalité de la police. Dans son examen historique du maintien de l'ordre par des détectives privés dans le secteur industriel aux États-Unis de 1850 à 1940, Weiss (1978, p. 63) soutient que la distinction entre le public et le privé peut être considérée comme fictive même si cet arrangement a incontestablement été bénéfique aux intérêts du capital. De même, dans son analyse de la Coal and Iron Police, Couch (1981, p. 90) affirme que l'évolution vers des services de maintien de l'ordre à l'échelle de l'État a découlé de la nécessité de garantir la stabilité des rapports de classe et de propriété au moment où les forces de police privées des entreprises sont devenues trop controversées. En fin de compte, les services de police publics et privés ont historiquement été utilisés de manière interchangeable pour la pacification de la classe ouvrière américaine (Rigakos et Ergul, 2013). Au Canada, l'utilisation par la GRC d'« agents spéciaux » à la place de la police locale pendant la grève générale de Winnipeg a néanmoins été encouragée et soutenue par le riche Comité des 1000 citoyens, qui avait des liens étroits avec le gouvernement Borden et avait financé l'infiltration, l'agitation et le remplacement des grévistes. Ainsi, à un moment décisif de l'histoire du Canada, l'État est intervenu pour réprimer une grève générale, mais à la différence des États-Unis, il disposait déjà d'un service fédéral de maintien de l'ordre pouvant être déployé pour accomplir la tâche.

3. Réapparition du secteur de la sécurité privée face au néolibéralisme

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, le maintien de l'ordre public, la répression des perturbations industrielles et la pacification générale de la population étaient, en théorie comme en pratique, une responsabilité majoritairement publique. Robert Reiner, éminent sociologue spécialisé dans la police, a soutenu que, environ de 1867 à 1967, la police a connu une sorte d'âge d'or (Reiner, 1998). Par cela, il n'entendait pas qu'elle était à l'abri de toute critique ou controverse, comme en attesteraient sans hésiter de nombreux recruteurs syndicaux de gauche, militants pour les droits civils et populations minoritaires, mais plutôt que les forces publiques étaient devenues *de facto* la forme de maintien de l'ordre adoptée. Néanmoins, il existait de nombreux signes indiquant que le secteur de la sécurité privée était sur le point de connaître une résurgence significative au cours de la seconde moitié du 20^e siècle. Dans les années 1960 et 1970, des entreprises privées de sécurité ont commencé à apparaître de nouveau et à jouer un rôle plus actif dans l'infiltration, la documentation et la surveillance des travailleurs, des étudiants et des agitateurs politiques (Klare, 1975; South, 1984). Pourtant, ce n'est que dans les années 1970 et 1980 que les chercheurs s'intéressant à la police ont commencé à remarquer que le secteur de la sécurité privée avait supplanté la police

publique en Amérique du Nord (Rigakos, 2000b; Shearing et Stenning, 1982; Spitzer et Scull, 1977) et, seulement quelques décennies plus tard, dans la plupart de l'Europe (de Waard, 1999; Jones et Newburn, 1995). Depuis la fin des années 1960, le nombre d'agents de sécurité du secteur privé a constamment été supérieur au nombre d'agents de police du secteur public au Canada (Sanders, 2003; Swol, 1999), en Grande-Bretagne (Jones et Newburn, 1995), aux États-Unis (Cunningham, Strauchs et Van Meter, 1990; Kakalik et Wildhorn, 1971) et dans de nombreux pays européens (de Waard, 1999). Aux États-Unis, on estime que les emplois dans le secteur de la sécurité privée sont quatre fois plus nombreux que dans la police publique, un rapport plus élevé que dans la plupart des pays occidentaux (de Waard, 1999).

Cette réapparition du secteur de la sécurité privée s'est accompagnée d'une réévaluation évidente des approches en matière de maintien de l'ordre public (stratégies et tactiques) employées par la police pour gérer et maîtriser les manifestations de masse. Des chercheurs étudiant la police ont remarqué que les tumultes des années 1960 et 1970 ont poussé les gouvernements occidentaux à avoir de plus en plus recours à des mesures agressives (mesures « musclées » et « escalade de la force ») pour tenter de gérer les manifestations de masse de la gauche (contre la guerre au Vietnam et pour la défense des droits civils, par exemple) (Ericson et Doyle, 1999; Fernandez, 2008; Waddington, 1991). D'autres ont soutenu qu'après les années 1970, il y a eu une évolution vers une baisse de la coercition en Europe occidentale et en Amérique du Nord (della Porta et Reiter, 1998; King et Brearly, 2005; McPhail, Schweingruber et McCarthy, 1998). Ces chercheurs suggèrent que dans les années 1980 et 1990, la police publique a eu tendance à employer des tactiques « plus douces » axées sur la minimisation de l'usage de la force pour gérer les manifestations – des tactiques souvent appelées le « modèle de négociation » ou l'« approche de liaison ». Cette forme supposément plus douce de maintien de l'ordre lors des manifestations se fonde sur une intervention communicative plutôt que coercitive, une application de la loi flexible plutôt que stricte et des efforts de liaison ou de négociation avec les organisateurs modérés des manifestations. Certains érudits critiques contestent toutefois l'affirmation selon laquelle des tactiques plus douces auraient remplacé les mesures coercitives dans les années 80 et 90 (Ericson et Doyle, 1999; Gordon, 2006; Panitch et Swartz, 1993).

L'examen empirique du paramilitarisme dans la police révèle que le nombre de services de police comportant des unités paramilitaires spécialisées aux États-Unis a grimpé de 0 % en 1960 à 89 % en 1995 (Kraska et Kappeler, 1997). Les manifestations anticapitalistes turbulentes survenues à Seattle, à Québec et à Gênes démontrent que les forces de police sont bien équipées et prêtes à faire usage de toute la force nécessaire pour disperser les foules.

Comme cela a été le cas durant toute l'histoire du maintien de l'ordre, et en particulier aux États-Unis (Couch, 1981; Weiss, 1978), les organismes privés s'inscrivent de plus en plus dans cette tendance en matière de maintien de l'ordre public. L'entreprise Wackenhut Services propose des services de sécurité paramilitaires haut de gamme destinés aux installations américaines. À Aiken, en Caroline du Sud, elle a un contrat pour la protection de la centrale nucléaire exploitée par le département de l'Énergie des États-Unis au bord du fleuve Savannah. Cette force de police privée (accréditée par la Commission on Accreditation of Law

Enforcement Agencies) dispose d'équipes d'intervention spéciale et d'un hélicoptère. Ses agents sont munis de fusils et d'uniformes militaires. Ils sont préparés à faire face à des manifestations contre le nucléaire. Il existe aussi des entreprises de sécurité plus diversifiées proposant des offres complètes pour la neutralisation de l'agitation ouvrière. Sous prétexte d'assurer la protection des actifs, Vance Security Services est en fait un guichet unique offrant des solutions pour tous les besoins des industriels. Cette entreprise de sécurité propose des brigades anti-émeutes armées de bâtons, de boucliers, de casques, etc., assure la surveillance vidéo des piquets de grève et mène même des enquêtes privées sur les ouvriers. Une fois que Vance a sécurisé votre installation, infiltré vos travailleurs et commencé à faire de la documentation photo, elle peut même fournir des employés de remplacement. Son équipe de recrutement d'effectif met à disposition une main-d'œuvre temporaire, comme des ouvriers de production et de chaîne de montage, des opérateurs de machines lourdes et d'équipement de précision, des ouvriers d'entrepôt, d'autres travailleurs de la distribution et des conducteurs de chariot élévateur, qui « est fière de surpasser les normes de productivité établies par les employés permanents » [traduit par nos soins]. D'autres entreprises de sécurité, comme Intelligarde, Scott Security et London Protection International, participent régulièrement à des missions de « protection » lors de grèves. Special Response Corporation se spécialise dans les conflits de travail et propose des agents « disciplinés » qui ont reçu une formation militaire ou policière et peuvent faire de la surveillance photo et assurer la protection d'actifs, y compris en élaborant des plans de réponse en cas d'affrontements dans le cadre de piquets de grève illégaux, en indemnisant ou en repérant les biens d'employés non grévistes endommagés pendant une grève et en prenant des dispositions pour la comptabilisation du temps de travail et la perception de la paie. La branche de Gettier axée sur la sécurité lors des grèves propose des services similaires, y compris la protection du périmètre, l'enregistrement vidéo des lignes de piquetage, le déploiement de chiens d'intervention et la garantie d'accès à l'installation pour les ouvriers briseurs de grève. D'autres organismes de sécurité contournent les lois internationales en employant des forces paramilitaires et clandestines pour libérer des employés pris en otage à l'étranger. Covert Recovery Service dispose d'agents qui sont d'anciens soldats issus de services spéciaux, comme la CIA, les Navy Seals et le Mossad. Ils se vantent de dire que les efforts diplomatiques échouent, mais qu'eux n'échouent jamais lors de leurs opérations d'extraction de personnes et de collecte de renseignements spécialisés. Dans le cas particulier de cette entreprise, des missions de protection coloniale et d'intervention militaire musclée sont menées par des entrepreneurs privés pour le compte de grandes entreprises internationales. Jemsec International Security propose des équipes de lutte contre la piraterie qui récupèrent les chargements volés, escortent les navires, extraient des personnes clés identifiées et détruisent les bateaux et autres équipements indispensables aux pirates. Elles se livrent donc à du sabotage naval pour le compte d'intérêts privés (Rigakos, 2005).

Quel que soit l'aspect sur lequel l'accent est mis, depuis la fin des années 1990, les chercheurs soutiennent que la police publique a désormais tendance à employer des approches complexes et hybrides, qui comprennent notamment des stratégies et des tactiques (flagrantes et cachées) axées sur le renseignement, afin de contrôler et de gérer les manifestations de masse. Plus particulièrement, ils affirment que les manifestations antimondialisation du milieu des années 90 ont vu la police adopter des mesures paramilitaires plus agressives en parallèle à des

mesures plus modérées afin de gérer les rassemblements de masse. Par exemple, dans leur étude de cas sur les manifestations contre l'APEC à Vancouver en 1997, Ericson et Doyle (1999, p. 62) ont conclu que la police était revenue sur une entente négociée avec les étudiants qui manifestaient, puisque la GRC avait procédé à des arrestations préventives illégales, censuré la liberté d'expression pacifique et agressé des manifestants qui se dispersaient déjà. En se fondant sur les observations de participants lors de grandes manifestations aux États-Unis de 2001 à 2005, Fernandez (2008, p. 8) a soutenu que la police compte désormais sur des tactiques de contrôle social tant « dures » que « douces » pour gérer les manifestations antimondialisation. King (1997) a également reconnu que, en effet, deux tendances contradictoires émergent simultanément dans le contexte du maintien de l'ordre public au Canada : selon lui, on emploie des méthodes conciliantes et consultatives tout en prévoyant des moyens d'intervention de plus en plus militarisés dans la perspective d'éventuels affrontements. Plus tard, King (2004) a mis davantage l'accent sur la collecte de renseignements, la planification d'urgence et la gestion des foules. Quel que soit le moment où cette combinaison de tactiques douces et dures est devenue la tendance dominante, la plupart des érudits étudiant les manifestations antimondialisation reconnaissent désormais le caractère multimodal du maintien de l'ordre lors des manifestations.

De Lint et Hall (2009) ont tenté d'aller au-delà de la « thèse du retour à la coercition » et de l'« approche de liaison » en proposant une notion qu'ils estiment plus nuancée, appelée le « contrôle intelligent ». Ils ont effectué une analyse historique exhaustive du maintien de l'ordre lors des manifestations qui explique le développement des tactiques coercitives et consensuelles. Ils suggèrent que la police n'a pas abandonné l'approche de liaison, mais que les services de police intègrent désormais des éléments consensuels et coercitifs en fonction des groupes impliqués dans une manifestation précise – ce qu'ils qualifient de « contrôle intelligent ». De Lint et Hall (2009, p. 6) ont reconnu l'« augmentation des applications communautaires, paramilitaires et fondées sur le renseignement en ce qui a trait au maintien de l'ordre » et ont soutenu que « ces tendances sont des développements complémentaires qui représentent une évolution – les mesures de coercition et d'adaptation ponctuelles et réactives se transformant en une approche intégrée plus stratégique » [traduit par nos soins]. Le principal objectif du « contrôle intelligent » est donc d'avoir le plus de contrôle et de prévisibilité possible durant les manifestations de masse ambiguës et dynamiques, sans causer de radicalisme. De Lint et Hall (2009, p. 275) ont insisté sur le rôle actuel que joue la collecte de renseignements dans les opérations de maintien de l'ordre lors des manifestations – un rôle qui implique d'« agir en fonction des renseignements provenant du ciblage préventif ou secret, de la collecte, de l'analyse et de la diffusion, ceux-ci étant ensuite utilisés pour gérer les conditions de l'expression de masse des griefs du public » [traduit par nos soins]. Ainsi, en plus de pratiques de liaison et paramilitaires, la police emploie des tactiques fondées sur le renseignement pour tenter de contrôler les manifestations antimondialisation.

Selon de Lint et Hall (2009, p. 7), cette approche de modulation vise à éviter de graves affrontements, à dissimuler la coercition et à utiliser des stratégies préventives et agressives pour « identifier, isoler et cibler les personnes considérées comme des menaces importantes, tandis que les autres sont invitées à coopérer ou à établir un partenariat avec le service de

liaison de la police offrant conseils et renseignements » [traduit par nos soins]. En somme, le « contrôle intelligent » nécessite (1) le recours stratégique à une fonction de liaison pour négocier et arriver à des ententes avec les personnes modérées perçues comme étant les chefs du mouvement de protestation; (2) une surveillance intensive pour générer des renseignements utiles; et (3) des mesures paramilitaires de maintien de l'ordre pour contrôler les éléments qui semblent dangereux au sein de la foule des manifestants.

Au-delà de ces notions en matière de maintien de l'ordre lors des manifestations, des interprétations plus radicales ont explicitement fait un lien entre la naissance du maintien de l'ordre et le système du travail salarié (Brewer, 1980; Couch, 1981; McMullan, 1995, 1998; Neocleous, 2000a; Spitzer, 1987; Storch, 1975). Ainsi, Neocleous (2006, p. 8) a décrit le maintien de l'ordre comme une activité qui « a été au cœur de l'opération historiquement massive de l'État capitaliste libéral consistant à consolider le pouvoir social du capital et la forme salariale » [traduit par nos soins]. Son utilisation du terme « fabrication » pour décrire la police nous aide à comprendre qu'il s'agit d'une force productive et créative. Autrement dit, lorsque Neocleous (2000b) a soutenu que la police fabrique l'ordre social, c'était une façon discursive de conceptualiser le maintien de l'ordre comme un processus proactif qui façonne l'ordre social plutôt que comme une institution qui réagit au chaos. En tant que force productive fabriquant des relations capitalistes, ses principales cibles et préoccupations ont été la classe ouvrière et les pauvres. « C'est-à-dire que son travail de mobilisation était l'appel au travail » [traduit par nos soins] (Neocleous, 2006, p. 29). À l'époque, la tâche historique de la police était d'employer des stratégies, des techniques et des technologies pour gérer et prévenir l'oisiveté, la résistance et les perturbations par la classe ouvrière afin de faciliter les relations, la circulation et l'accumulation capitalistes en faisant travailler la classe ouvrière. Cette fonction est encore plus évidente lorsqu'on examine les œuvres classiques des premiers intellectuels s'intéressant à la police et des économistes politiques, comme Patrick Colquhoun, qui, comme je l'ai soutenu ailleurs (Rigakos, 2011, p. 70-71), a « clairement réalisé que le contrôle social [...] était conçu pour avantager une classe particulière de propriétaires, ce qui était cohérent avec l'accent qu'il mettait sur la gestion des diverses catégories de personnes qui, selon lui, menaçaient les intérêts commerciaux » [traduit par nos soins]. De même, dans son analyse critique de l'application de la loi aux États-Unis, Kristian Williams (2007, p. 105) a soutenu de façon provocante que la police est « l'ennemi naturel de la classe ouvrière » étant donné que le « contrôle des classes inférieures a toujours été une fonction du maintien de l'ordre depuis la naissance de l'institution et a été l'un des facteurs déterminants de son développement » [traduit par nos soins].

De la même manière, au Canada, les organismes de police et, depuis 1984, le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) ont l'habitude de cibler les organisations gauchistes qui s'alignent sur les travailleurs. Dans le livre qu'ils ont édité, intitulé *Whose National Security?*, Kinsman, Buse et Steedman (2000, p. 1) ont documenté comment la GRC a discrètement surveillé un large éventail de groupes et de personnes, y compris des élèves du secondaire, des gais et des lesbiennes, des syndicalistes clés et des groupes de gauche canadiens, notamment les communistes, la Fédération du Commonwealth coopératif (FCC) et le Nouveau Parti démocratique (NPD). La GRC a même surveillé des féministes et des associations de ménagères

consommatrices, des étudiants et des professeurs d'université (Hewitt, 2002), des militants pour la paix, des immigrants, des bénéficiaires de subventions du Conseil des arts du Canada, des réunions de sociétés savantes, des bénéficiaires d'initiatives de financement pour les jeunes, des militants de la communauté noire, des membres des Premières Nations et des programmes d'études sur les Autochtones et, bien évidemment, des souverainistes québécois. Les auteurs ont soutenu que la surveillance intensive des Canadiennes et des Canadiens perçus comme étant des dissidents a non seulement violé les droits démocratiques des citoyens, mais a également eu un profond impact sur le tissu sociopolitique du Canada. La large portée de la surveillance entreprise suggère que les campagnes de surveillance pour protéger la sécurité nationale du Canada « portaient non seulement sur la régulation de l'État, mais comprenaient également une forme élargie de régulation sociale et morale et tentaient de définir les sujets qui étaient de "véritables Canadiens" » [traduit par nos soins] (Kinsman, Buse et Steedman, 2000, p. 3). À l'aide de diverses études de cas, comme celles sur les manifestations étudiantes contre l'APEC en 1997, ils ont montré que la sécurité nationale a souvent servi de prétexte pour protéger les intérêts de grandes entreprises puissantes.

Dans mes propres recherches antérieures, j'ai documenté comment, en un an (d'août 1996 à septembre 1997), Intelligarde (une entreprise privée de sécurité de Toronto) a soumis environ 56 400 rapports écrits sur des sujets plus ou moins importants, allant d'événements majeurs à de simples résumés de quart de travail en passant par des réponses à des alarmes (Rigakos, 1999). L'entreprise gérait une base de données détaillée sur les personnes sans-abri de la ville, qui répertoriait notamment les principaux lieux où elles se trouvaient, leurs marques d'identification physique et comprenait même un inventaire de leurs biens (Rigakos, 2002b). En ce sens, « connaître » une personne signifie se souvenir d'interactions ou d'incidents antérieurs – et cela est possible grâce à un système informatique centralisé qui ressemble aux systèmes de la police publique, comme le Centre d'information de la police canadienne (CIPC). D'autres entreprises de sécurité disposent de systèmes internationaux plus vastes qui diffusent des alertes aux cadres en déplacement ou fournissent des lignes téléphoniques de dénonciation permettant aux employés de signaler des méfaits. Le système téléphonique Alertline de Pinkerton encourage les travailleurs à transmettre des renseignements en appelant un numéro sans frais. Wackenhut a un système similaire. Ces centres reçoivent des milliers d'appels téléphoniques chaque année. Chacun d'eux est enregistré, après quoi l'employé peut être signalé au client ou une enquête peut être menée. Bien entendu, des systèmes identiques sont aussi utilisés par la police publique à l'heure actuelle, notamment « Échec au crime ». Le contrôle d'accès contemporain couvre désormais tout un éventail, allant de la sécurisation des installations nucléaires sensibles à la protection des ambassades, en passant par un nombre croissant de communautés fermées où les agents de sécurité remplacent la police publique. La sécurité résidentielle dans les communautés fermées représente maintenant un vaste marché. Non seulement les agents de sécurité empêchent les entrées non autorisées, mais ils offrent également leur assistance lors des situations d'urgence et ils sont formés en réanimation cardio-respiratoire. Ils sont des ambassadeurs de la communauté et sont « habillés de façon impeccable, exceptionnellement courtois et professionnels » [traduit par nos soins] (Rigakos, 2005). De nombreux policiers privés aux États-Unis sont aussi armés et constituent une menace redoutable pour la vie communautaire intégrative (Davis, 1990) puisqu'ils contrôlent les

frontières entre inclusion et exclusion (Young, 1999) en fonction de leur connaissance des risques.

Le secteur privé a pris une place tellement dominante que certains dirigeants de la police envisagent de confier les patrouilles de routine à des entreprises privées et de simplement régler leurs activités. Le chef de la police du Sussex, Ian Blair, a recommandé que les forces de police apposent des décalcomanies portant la mention « conforme à la police » sur les véhicules de sécurité dans leur district si les agents qui les conduisent jouent un rôle de constable local. La Commission du droit du Canada a demandé l'inclusion des entreprises privées de sécurité dans les commissions des services policiers existantes (Rigakos, 2002a), et les chercheurs étudiant le maintien de l'ordre ont fait progresser les réseaux interorganismes conçus pour mobiliser le secteur privé pour le bien public (Shearing et Wood, 2006).

Quelle que soit notre interprétation théorique et politique des changements survenus dans le maintien de l'ordre lors des manifestations, il y a malgré tout deux tendances fondamentales en jeu à la fin du 20^e siècle qui conditionnent notre analyse des liens entre le secteur de la sécurité privée et le maintien de l'ordre public. La première est que l'appareil de sécurité et ses capacités connexes en matière de surveillance et de renseignement ont connu une croissance exponentielle grâce aux technologies adoptées universellement. La seconde est que, dans l'éventail de cette expansion, le secteur florissant de la sécurité privée a été progressivement intégré à l'appareil de sécurité plus général en tant qu'informateur et partenaire clé. Les effets combinés de ces évolutions, qu'elles soient considérées comme un *nouveau* modèle « de liaison », « en réseau », « fondé sur le renseignement » ou « nodal », ou simplement comme une *ancienne* « recrudescence », « réapparition » ou « pacification » poursuivie, suggèrent néanmoins une interrelation renouvelée et plus forte entre les organismes de sécurité publics et privés œuvrant pour le maintien de l'ordre public avant, pendant et après les manifestations.

4. Des propriétés privées de masse à la lutte contre le terrorisme

Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 aux États-Unis ont fortement accéléré la croissance du complexe industriel axé sur la sécurité qui s'était déjà bien développé au cours des décennies précédentes (Rigakos, 2016). Ces attaques se sont déroulées dans le contexte de bouleversements géopolitiques et de changements internes dans le maintien de l'ordre face à l'avancée du néolibéralisme. Le secteur de la sécurité privée connaissait une expansion importante à la fois au niveau de sa taille et de ses responsabilités depuis les années 1960. Des agents de sécurité privés patrouillaient désormais dans de vastes environnements urbains (Button, 2003; Rigakos, 2002b) et commerciaux (Jones et Newburn, 1999; Shearing et Stenning, 1983), et même dans des parcs d'attractions (Shearing et Stenning, 1987), et assuraient également la sécurité d'infrastructures clés et d'événements de grande envergure.

Trois évolutions intéressantes apparues après le 11 septembre ont contribué à établir le contexte de la sécurité privée au 21^e siècle (Rigakos, et coll., 2008). Premièrement, ce sont des agents de sécurité privés qui ont été le maillon faible de la première ligne de défense. Ils n'ont

pas intercepté les terroristes pendant les contrôles à l'aéroport, puis ils n'ont pas minimisé les décès en procédant à une évacuation d'urgence du World Trade Centre dès le début des attaques. Néanmoins, on estime que 42 agents de sécurité ont été tués lors des attentats terroristes du 11 septembre, tandis que le nombre s'élevait à 23 parmi les membres de la police de New York, et des témoins ont raconté comment des agents de sécurité avaient assisté les services publics pendant l'évacuation (Howie, 2012). Deuxièmement, comme mentionné ailleurs, bien que les vies perdues et les dommages matériels découlant des attentats terroristes n'aient « pas été importants au point d'avoir un effet mesurable sur la capacité de production des États-Unis » [traduit par nos soins] (Makinen, 2002, p. 2), les attaques ont quand même entraîné une baisse sensible de la confiance des consommateurs et une suspension des transactions sur le New York Mercantile Exchange. C'est pour cette raison que le président Bush a imploré les Américains de « ne pas avoir peur de voyager » et d'« emmener leurs enfants en vacances », d'« aller voir des matchs » et, de manière générale, de « continuer à vaquer à leurs occupations » [traduit par nos soins] (George W. Bush, 3 octobre 2001). Le message de l'administration était que la reprise après le 11 septembre dépendait de la confiance des consommateurs. Des forces de sécurité privées protégeaient les espaces commerciaux et de vente au détail et ont donc immédiatement été chargées d'aider dans la lutte plus générale contre le terrorisme. Troisièmement, dans la même veine, depuis les attentats du 11 septembre, des ressources semblent avoir été dédiées à l'amélioration de la sécurité dans les aéroports, aux contrôles de l'immigration et des douanes et à la sécurité des installations nucléaires, tandis que les sites « plus faciles », généralement protégés par des forces privées, ont continué à être considérés comme une source de préoccupation.

Peu après les attentats du 11 septembre, les médias nationaux ont qualifié le secteur de la sécurité privée de « maillon faible de la défense du territoire » [traduit par nos soins]. Même si quelques États ont introduit des normes d'embauche et de formation, ou les ont rendues plus strictes, la plupart des États n'imposent toujours pas de normes de formation minimales et n'exigent même pas de vérification des antécédents. Même dans les États où une formation était obligatoire, peu d'efforts ont été faits pour surveiller le contenu ou la qualité des programmes. Les cibles faciles causant des préoccupations sur le plan de la sécurité du territoire sont protégées non pas par la police publique, mais par des forces de sécurité privées (Rigakos, et coll., 2008). Au Canada, aucun changement notable n'a été apporté à la formation des forces de sécurité privées ou à leurs permis d'exercer, en dehors du fait que l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) a joué un rôle actif dans la mise en place de normes minimales en matière de formation, de rémunération et d'évaluation continue des membres du personnel de sécurité contractuels travaillant en tant qu'agents de contrôle dans tout le pays, en particulier dans le contexte de l'attentat à la bombe contre Air India.

La croissance et l'importance relatives du secteur de la sécurité privée dans le maintien de l'ordre entre les citoyens au quotidien dans les démocraties libérales avancées sont bien documentées dans la littérature académique (Jones et Newburn, 1998; Rigakos, 2002b; Shearing et Stenning, 1983). Non seulement il y a un nombre plus élevé d'agents de sécurité aux États-Unis et au Canada, mais leur rôle dans la protection des installations sensibles

(comme les installations nucléaires et biologiques), des zones résidentielles et des « propriétés privées de masse » (Shearing et Stenning, 1983) où les gens se rassemblent pour magasiner, manger et assister à un spectacle ou à un événement sportif, est également plus déterminant que dans de nombreux autres pays. Ces organismes privés de sécurité ne se contentent pas de protéger les propriétés privées. Ils participent activement au maintien de l'ordre, enquêtent sur des crimes et procèdent à des arrestations dans des lieux publics. En d'autres termes, ils réalisent de nombreuses tâches qui, au moins durant les cent années précédentes, incombaient principalement aux forces de police publiques (Rigakos, 2006).

Il semblerait donc que les événements du 11 septembre aient poussé les agents de sécurité privés à assumer un rôle encore plus important. Plusieurs États américains, dont la Californie, l'Illinois et le Michigan, ont pris des mesures pour réglementer le secteur de manière encore plus stricte durant l'année qui a suivi les attentats (Salladay, 2002). Néanmoins, plusieurs articles dans les journaux et des sondages limités ont renforcé la notion selon laquelle la sécurité dans le secteur du commerce de détail n'avait pas connu de changement significatif après le 11 septembre (Hall, 2003). Reconnaisant l'importance de la sécurité dans ce secteur, la commission d'enquête connue sous le nom de « Commission du 11 septembre » a déterminé que les commerces ont une obligation de diligence en ce qui concerne la sécurité de leurs clients. La Commission a approuvé la norme NFPA 1600 de la National Fire Prevention Association sur la préparation à la gestion des catastrophes et des situations d'urgence dans le secteur privé : « [...] la conformité à la norme devrait définir la norme de diligence requise de la part d'une entreprise à l'égard de ses employés et du public à des fins légales » [traduit par nos soins]. La norme précise que les programmes de gestion des situations d'urgence devraient aborder les quatre phases de la gestion et du rétablissement, qui sont les suivantes : (a) *l'atténuation*, c'est-à-dire les efforts pour éliminer ou réduire le risque qu'une catastrophe ou une situation d'urgence se produise, (b) *la préparation*, c'est-à-dire les activités et les programmes visant à faciliter le rétablissement après une catastrophe, (c) *la réponse*, c'est-à-dire les activités destinées à gérer les effets immédiats et à court terme d'une catastrophe, et (d) *le rétablissement*, c'est-à-dire les activités et les programmes conçus pour revenir aux conditions normales.

Par ailleurs, certaines décisions judiciaires ont renforcé la responsabilité qui incombe au secteur privé de prendre des mesures de protection contre les attentats terroristes. En 2003, un tribunal de district de New York a rejeté une demande d'irrecevabilité concernant une poursuite entamée par les familles des victimes du 11 septembre à l'encontre des compagnies aériennes impliquées. La décision du juge était fondée sur la notion selon laquelle il était prévisible qu'un avion dont les passagers avaient été contrôlés de façon négligente à l'enregistrement puisse faire l'objet d'un attentat terroriste. Dans un autre cas récent, un jury de l'État de New York a conclu que l'organisme propriétaire du World Trade Center avait fait preuve de négligence, car il n'avait pas pris assez de mesures pour empêcher l'attentat à la bombe mortel de 1993 sous les tours jumelles (Rigakos, et coll., 2008).

Par conséquent, les événements du 11 septembre ont simplement accéléré les tendances qui avaient déjà bien commencé à se développer avant les attentats terroristes. L'expansion du

complexe industriel axé sur la sécurité et le rôle croissant joué par le secteur de la sécurité privée dans le maintien de l'ordre entre les citoyens au quotidien en raison des propriétés privées de masse ont créé des emplois, et les progrès technologiques ont renforcé la surveillance et consolidé les liens entre le secteur public et le secteur privé dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

5. Un partenariat public-privé au 21^e siècle

Jusqu'à présent, nous avons vu que même si, dans l'histoire du maintien de l'ordre public, la distinction entre le secteur public et le secteur privé était souvent floue sur le plan opérationnel et n'avait parfois pas d'importance, cette distinction est malgré tout restée proéminente d'un point de vue politique afin de réaffirmer la neutralité et la légitimité de l'État et la primauté du droit. Au cours de ces 50 dernières années, non seulement le secteur privé a commencé à jouer un rôle plus important dans le maintien de l'ordre entre les citoyens au quotidien, mais ses relations avec la police publique sont aussi devenues plus étroitement liées (Shearing, 1992, 1997) face à la montée du néolibéralisme et à la lutte contre le terrorisme. Aujourd'hui, les administrateurs de services de police hésitent rarement à reconnaître l'importance du secteur de la sécurité privée pour se préparer et répondre aux événements touchant l'ordre public ou aux situations d'urgence en utilisant une approche coordonnée et fondée sur le renseignement. Dans cette section, je vais mener une étude comparative entre le Sommet du G20 à Toronto et le siège d'Ottawa par un convoi de camions, afin d'étudier le rôle et la fonction du secteur de la sécurité privée dans ce modèle « intégré » émergent.

Sommet du G20 à Toronto

À la fin du mois de juin 2010, des milliers de manifestants ont convergé dans les rues de Toronto et employé diverses tactiques de protestation contre le Sommet du G20. Le gouvernement canadien était bien préparé et avait pleinement anticipé cette résistance. Les opposants du G20 considéraient depuis longtemps ce sommet comme un événement célébrant la gouvernance mondiale par les élites : un spectacle en matière de sécurité visant à formuler et à mettre en œuvre des politiques néolibérales qui intensifient les inégalités et les injustices à l'échelle mondiale (Fernandez, 2008). La GRC était chargée des préparatifs et a rapidement créé un Groupe intégré de la sécurité (GIS) et un Groupe mixte de renseignements (GMR), lesquels ont mené la plus grande opération de police et de renseignement de l'histoire du Canada (GRC, 2011, p. 15). Dans le sillage du G20, les organismes canadiens d'application de la loi ont non seulement défendu leurs actions pendant le sommet, mais ont également annoncé que l'opération de sécurité était une réussite³ malgré son coût atteignant le milliard de dollars (Fernandez, Starr et Scholl, 2011, p. 50).

³ Par exemple, le chef adjoint de la police de Toronto, Tony Warr, a accusé le public et les médias d'avoir réagi de façon excessive aux événements du G20 et a proclamé que « la police devrait garder la tête haute » [traduit par nos soins] (Rush, 2011). Des examens internes, comme le rapport après action de la GRC (*RCMP After Action Report*), ont également affirmé que « les opérations de sécurité et de renseignement [...] étaient sans précédent »,

Les forces de police sous l'égide du GIS-GMR ont procédé à des mises en détention massives et à des interventions préventives au cours des jours précédant le Sommet du G20 et pendant la fin de semaine de l'événement, ce qui a abouti à 1 105 arrestations – la plus importante arrestation massive de l'histoire du Canada (Canadian Civil Liberties Association, 2011). Les descentes de police et les détentions préventives (CBC News, 2010), l'adoption secrète et la mise en application rigoureuse d'une législation qu'on trouverait plutôt en temps de guerre (Marin, 2010), l'encercllement de centaines de manifestants (Yang et Kennedy, 2011), l'infiltration et la déstabilisation de groupes de militants (Groves, 2011), l'extraction de manifestants au milieu de la foule (Zig Zag, 2011), l'utilisation de gaz lacrymogène (Kidd, 27 juin 2010) et de balles en caoutchouc (CBC News, 25 juillet 2010), ainsi que la surveillance discrète de la mobilisation (Groves, 17 juillet 2011) et l'incarcération des manifestants arrêtés dans des conditions déplorables et déshumanisantes (Botten, 2011) sont autant d'aspects qui ont été bien documentés par les chercheurs (Lamb et Rigakos, 2015).

Le GIS-GMR était une opération conjointe qui a mobilisé un vaste réseau de services de maintien de l'ordre, composé de 26 services de police, de plusieurs unités militaires et services de renseignement de l'État et de plus d'une centaine d'organismes commerciaux et gouvernementaux. Un attribut essentiel du maintien de l'ordre public contemporain qui a planifié une constellation stratégique d'organismes d'État, militaires et commerciaux employés pour atteindre un même objectif, celui de canaliser les ressources en matière de sécurité des secteurs public, privé et militaire afin de contrôler des populations précises dans un territoire donné (Rigakos, 2011, p. 79). Dans le rapport après action de la GRC, le GMR du G20 était décrit comme :

« [...] une opération conjointe entre la GRC, l'OPP [Police provinciale de l'Ontario], le TPS [Service de police de Toronto] et la PRP [Police régionale de Peel]. Des rôles de liaison essentiels ont été créés pour le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), le Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et les Forces canadiennes (FC). Le GMR a également établi des centaines d'autres points de contact clés avec d'autres organismes d'application de la loi, services gouvernementaux fédéraux, provinciaux et municipaux, et sections pour la sécurité des entreprises » [traduit par nos soins] (GRC, 2011, p. 32).

Selon la GRC, ce réseau a été utilisé pour reconnaître des occasions, recueillir des renseignements et demander des avis sur des questions et des problèmes particuliers en lien avec la sécurité du G20. En effet, le GMR intégré dans le GIS du G20 était une opération conjointe composée d'un vaste réseau de services de police de l'État et d'organismes militaires, du renseignement et du secteur privé.

car « aucun pays hôte n'a jamais organisé deux sommets mondiaux l'un à la suite de l'autre dans des lieux géographiquement différents ». Malgré ces « conditions difficiles », le Groupe intégré de la sécurité et son Groupe mixte de renseignements en charge du G20 et du G8 ont « rempli le but de leur mission et atteint tous les objectifs ». Par conséquent, les « opérations de sécurité du sommet » laisseront un « héritage durable [...] qui sera bénéfique aux futurs événements majeurs touchant la sécurité au Canada [traduit par nos soins] (2011, p. 15).

Les unités d'enquête et d'analyse du GMR ont utilisé tout un éventail de techniques de surveillance pour le renseignement de sécurité et la contre-ingérence (CI) à l'égard des populations considérées comme des adversaires des objectifs de sécurité liés au sommet. « Alors que le but du renseignement est de modeler l'image que les forces amies se font de l'adversaire, la CI sert à modeler la façon dont l'adversaire perçoit les capacités et les intentions des forces amies », c'est-à-dire des forces de sécurité. L'objectif de la CI est de semer le doute dans l'esprit des adversaires afin d'entraver et de perturber leurs capacités de prise de décision en leur présentant de manière inexacte ou en les privant des renseignements dont ils ont besoin pour mener des opérations efficaces. En d'autres termes, « [l]e principal but de la CI est de rechercher le renseignement qui permet de mettre en application des contre-mesures visant à diminuer les capacités de renseignement et de choix des objectifs d'un ennemi » (Forces canadiennes, 2003, p. 6-6). Ainsi, les techniques de CI produisent des renseignements de sécurité en recueillant des renseignements cachés sur les adversaires ciblés, tout en perturbant leurs capacités et leurs activités⁴.

Bien que le GMR ait également détecté un faible risque d'attaque terroriste, les documents internes révèlent que son opération conjointe de renseignement et de contre-ingérence a principalement ciblé les militants de la gauche radicale et les anarchistes. Par exemple, les rapports de renseignements sur le G20 révèlent que le GMR était principalement préoccupé par les militants de la gauche radicale, puisqu'il a été « estimé que les personnes associées à l'extrême gauche en Ontario se serviraient d'événements de grande envergure comme les Jeux olympiques d'hiver et les Sommets du G8 et du G20 de 2010 pour diffuser leur message idéologique auprès du public » [traduit par nos soins] (GIS-GMR, H 3551 [*Strategic Intelligence Report #3*], 2010, p. 386). Le même rapport aborde également le poids politique de l'année 2010 pour la gauche et l'importance pour la police de continuer à faire preuve de vigilance en ce qui concerne l'activisme criminel.

Comme Kitchen et Rygiel (2014) l'ont documenté, l'accueil d'événements de grande envergure comme le G20 est extrêmement lucratif pour le secteur de la sécurité, qui continue à croître et à devenir un moyen de défense contre le terrorisme, puisque les délégués internationaux et les élites du monde des affaires ont besoin d'être protégés. Les coûts de sécurité pour le Sommet de Pittsburgh en 2009 ont été de 98,7 millions de dollars, et de 28,6 millions de dollars pour le Sommet de Londres. Le Rapport de la vérificatrice générale du Canada de 2011 estime que 664 millions de dollars ont été dépensés pour la sécurité dans le cadre des sommets. Selon le Comité permanent de la sécurité publique et nationale, le coût se rapproche plutôt de 790 millions de dollars : 507,5 millions pour les services de sécurité et de maintien de l'ordre de la GRC, 278,3 millions pour la sécurité publique, 3,1 millions pour le SCRS et, enfin, 1,2 million pour les services frontaliers.

Les coûts de sécurité réels de la GRC ont été inférieurs au budget fixé en raison d'un déploiement moins important que prévu d'agents de la GRC, du processus d'approvisionnement concurrentiel et du fait que la GRC avait un fonds d'urgence de

⁴ Pour plus de détails sur les activités de renseignement et de contre-ingérence du GMR, voir Lamb (2012).

60 millions de dollars (Conseil du Trésor du Canada, 2011). Par contre, les coûts engendrés par la sécurité privée ont été plus élevés que prévu car, selon un rapport interne de la GRC, des « entreprises privées de sécurité ont été utilisées de manière plus intensive qu'initialement prévu, réduisant ainsi les besoins en personnel de police » [traduit par nos soins] (GRC, 2010), ce qui incluait des prestataires de sécurité sous contrat et le Corps des commissionnaires. Outre les coûts engagés pour le personnel, la GRC a aussi dépensé 15,1 millions de dollars pour des clôtures et des systèmes périmétriques de détection des intrusions, et 8,3 millions supplémentaires pour du matériel lié aux technologies de l'information (GRC, 2010, p. 2). Enfin, 33,9 millions de dollars ont été dépensés pour des centres de commandement et autres coûts immobiliers, y compris « un centre de commandement unifié aménagé à Barrie ainsi que des centres de commandement régionaux établis pour le G8 et le G20 à Huntsville et à Toronto, respectivement », de même que d'autres « installations opérationnelles » qui ont été « acquises et aménagées » [traduit par nos soins]. Des contrats supplémentaires s'élevant à plusieurs centaines de milliers de dollars ont également été conclus avec des consultants en sécurité publique, des entreprises de sécurité qui ont patrouillé dans les zones de rassemblement de l'OPP, ainsi qu'avec des coordonnateurs de sites Web et de relations publiques (Kitchen et Rygiel, 2014).

L'aspect peut-être le plus important du point de vue de l'interrelation entre les secteurs public et privé du maintien de l'ordre pendant des événements touchant l'ordre public a été l'inclusion du secteur de la sécurité privée dans le « centre de crise » du GIS-GMR afin de favoriser une approche intégrative du commandement. Des forces de sécurité privées se sont donc jointes aux forces de sécurité militaires, provinciales, fédérales et canadiennes. Les bases d'une telle relation avaient déjà été jetées grâce des partenariats public-privé officiels, comme la TAPPS (Toronto Association of Police and Private Security) et l'Association des banquiers canadiens. Selon le directeur des services de sécurité et de la gestion des situations d'urgence du ministère des Finances de l'Ontario, David Neely, « le partage collectif des renseignements et des meilleures pratiques a permis d'avoir conscience de la situation pendant le G8 et le G20, le tremblement de terre et les autres incidents qui ont eu lieu au cours de la semaine, grâce à des partenariats public-privé comme la TAPPS » [traduit par nos soins] (Brown, 2010). Des agents de sécurité ont fourni des renseignements au GIS-GMR en temps réel, ce qui a apparemment permis de contrecarrer au moins deux tentatives sérieuses d'intrusion.

Par conséquent, le G20 semble être un exemple contemporain typique de la confluence des évolutions décrites dans ce rapport. La planification a commencé presque un an à l'avance, a impliqué un large éventail d'organismes de sécurité, allant de forces militaires à des services de sécurité pour les entreprises, n'a reculé devant aucune dépense et a utilisé des techniques sophistiquées de renseignement, des subterfuges et toute une panoplie de mesures violentes pour miner et neutraliser de façon préventive les menaces potentielles. Au-delà des analyses ultérieures qui l'ont qualifié de réussite sur le plan de la sécurité et de fiasco sur le plan des droits de la personne, le G20 représente également le summum de l'intégration – ou peut-être de la réintégration – des secteurs public et privé du maintien de l'ordre lors d'événements touchant l'ordre public.

Siège d'Ottawa par un convoi de camions

Un peu plus d'une décennie après les manifestations contre le Sommet du G20 à Toronto, la ville d'Ottawa a été assiégée par un convoi de camions et une manifestation massive qui se sont transformés en une occupation d'une durée d'un mois pour exprimer des sentiments très divers, notamment l'opposition au trudeauisme et à la vaccination, les idées extrémistes de la droite alternative et même un appel antidémocratique à la dissolution du Parlement (Williams et Paperny, 2022). Les manifestations, qui ont commencé en janvier 2022, ont aussi touché plusieurs postes frontaliers du Canada. Les camions ont occupé la capitale du pays pendant des semaines, et les manifestants ont construit des campements et klaxonné à longueur de nuit.

Il serait trop facile de nier qu'il existe une quelconque relation entre le siège d'Ottawa et le Sommet du G20 à Toronto en soutenant que les troubles de l'ordre public étaient très différents, que les menaces étaient moins bien connues ou qu'il y avait moins de renseignements disponibles. De plus, il serait réducteur de suggérer que les événements à Ottawa représentent une anomalie par rapport aux tendances générales en matière de maintien de l'ordre public dont nous avons discuté. Certains de ces arguments sont peut-être vrais, étant donné que les premiers récits des médias au sujet de l'absence d'action de la part du Service de police d'Ottawa (Dhanraj, Hoff et Zimonjic, 2022) mettent en avant un manque significatif de leadership, une coordination insuffisante, l'absence complète de communication pendant une longue période même une fois les manifestants fermement en place et une réticence générale à agir (Paperny, 2022).

Néanmoins, il existe des liens importants entre les manifestations contre le G20 et celles à Ottawa, et il faut les comprendre. Les souvenirs du G20 ont orienté la réponse de la police pendant le siège d'Ottawa. Peter Soly, alors chef de la police, et Bill Blair, alors ministre de la Sécurité publique, ont tous deux soutenu le Service de police de Toronto au cours des manifestations de 2010 qui ont abouti à des arrestations massives, à des conditions inhumaines en centre de détention, à des cas confirmés de brutalités policières et à l'encerclement inconstitutionnel des manifestants. Des hauts responsables ont été sanctionnés officiellement et réprimandés sur le plan judiciaire. Le Service de police de Toronto a dû verser 16,5 millions de dollars pour le règlement d'un recours collectif et a fait face à de nombreuses critiques et à des demandes répétées réclamant la démission de M. Blair. Il semblerait que M. Soly ait décidé de ne pas se laisser entraîner dans un nouveau désastre touchant l'ordre public et que M. Blair ait continué à être marqué par des accusations quant à son rôle essentiel dans l'adoption secrète d'un décret qu'on trouverait plutôt en temps de guerre et qui visait à faciliter la détention arbitraire des manifestants. Pour M. Blair, la leçon tirée concernait l'importance d'être suffisamment couvert par la loi. Et donc, lorsque M. Soly a démissionné, M. Blair a peut-être fait preuve de trop de zèle en recommandant la *Loi sur les mesures d'urgence* (Rigakos 2022). Toutefois, le chef par intérim de la police d'Ottawa, Steve Bell, n'a ni demandé (Kirkup et Spearchief-Morris, 2022) ni exigé l'application de cette loi. Il a calmement débloqué la ville lorsque les organisateurs ont finalement, et assez poliment, été interpellés sans procéder à des arrestations massives ou à un encerclement. Les manifestants ont été autorisés à repartir vers le sud, et la plupart se sont dispersés du jour au lendemain. En fin de compte, la police a déposé

393 accusations contre 122 personnes pendant le siège (Dawson et Passifiume, 2022), par rapport à 1 100 arrestations lors du G20, ce qui a fait de la manifestation à Toronto la plus importante arrestation massive de l'histoire du Canada (Morrow, 2011).

En l'absence d'une structure de commandement coordonnée incluant le secteur de la sécurité privée, le convoi de la liberté a fini par coûter au Rideau Centre et à Cadillac Fairview des millions de dollars en pertes de revenus. Malgré sa collaboration continue avec la police et les autorités municipales depuis le début de la manifestation, le service de sécurité interne du centre commercial du centre-ville n'a reçu aucune garantie qu'il serait sécuritaire de rouvrir ou que la police serait en mesure d'assister le personnel de sécurité pour maintenir l'ordre et protéger le public dans le Rideau Centre ou aux alentours (Pringle, *CTV News*, 6 février 2022). En fin de compte, Cadillac Fairview a poursuivi les donateurs du mouvement grâce aux noms divulgués sur les plateformes GiveSendGo et GoFundMe, pour 306 millions de dollars (Crawford, *Ottawa Citizen*, 18 février 2022).

Contrairement au G20, et malgré plusieurs décennies d'intégration croissante entre les services de sécurité et le secteur du renseignement, la manifestation des camionneurs à Ottawa n'a apparemment pas déclenché une approche intégrée ou fondée sur le renseignement impliquant le secteur de la sécurité privée. Il semblerait plutôt que, comme cela a été le cas d'autres organismes extérieurs au Service de police d'Ottawa, le secteur de la sécurité privée ait été traité comme n'importe quelle autre partie prenante assez mécontente, en particulier durant les premiers jours de la manifestation. Dans le cas du service de sécurité de Cadillac Fairview, l'absence de garantie de la part de la police quant à la protection du Rideau Centre a contraint plus de 175 entreprises à fermer leurs magasins, entraînant ainsi des pertes de plusieurs millions de dollars.

En effet, on ne trouve que quelques renseignements secondaires au sujet de contacts concrets sur le plan opérationnel entre le secteur de la sécurité privée et la police pendant les manifestations des camionneurs. En l'absence de communication directe avec les responsables de la sécurité qui, jusqu'à maintenant, ont été peu enclins à me parler, les renseignements secondaires limités qui sont disponibles indiquent que le manque général de préparation du Service de police d'Ottawa et ses efforts limités de communication et de coordination avec les autres services du renseignement et du maintien de l'ordre jusqu'à un stade très avancé de l'occupation ont aussi affecté le secteur de la sécurité privée d'Ottawa.

Conclusion

Dans ce rapport, j'ai décrit comment le secteur de la sécurité privée joue un rôle de plus en plus important dans le maintien de l'ordre public depuis la fin du 20^e siècle. Cette réapparition s'inscrit dans le remaniement des approches en matière de maintien de l'ordre public, qui sont également décrites comme des approches « de liaison », « en réseau » ou « fondées sur le renseignement », mais en définitive, elle fait partie d'un modèle intégré plus large employant un vaste éventail de tactiques coercitives.

Le recours historique à des polices privées durant les agitations ouvrières s'est avéré une menace pour la neutralité apparente de l'État, tant en Europe qu'en Amérique du Nord, ce qui a mené au déploiement accru de polices publiques centralisées, salariées et professionnelles. En Angleterre, au 19^e siècle, la police métropolitaine de Londres était une force prête à intervenir à la place d'un groupe disparate et mal équipé de constables paroissiaux, de veilleurs et de chasseurs de voleurs ou à la place de militaires dont les actions étaient souvent mortelles. Au Canada, au début du 20^e siècle, la GRC a rapidement été utilisée à des fins similaires lorsque la police locale était incapable ou refusait de réprimer des troubles civiques et lorsque les militaires étaient trop enclins à employer la violence. Les États-Unis ont dû mettre au point leur propre système de maintien de l'ordre à l'échelle de l'État lorsque les milices locales, les polices municipales, les forces de police privées et la célèbre Pinkerton Detective Agency se sont avérées soit trop controversées sur le plan politique soit pas assez fiables, mettant ainsi en danger la légitimité et la neutralité du gouvernement.

Malgré l'évolution vers un maintien de l'ordre relevant du secteur public jusqu'à la fin du 20^e siècle, le secteur de la sécurité privée est redevenu un acteur majeur du maintien de l'ordre au quotidien et assume de plus en plus de responsabilités. À la différence des décennies précédentes, cela n'a pas été perçu comme une menace pour l'intégrité du bien public, même durant des événements majeurs touchant l'ordre public comme le Sommet du G20 à Toronto, lors duquel le secteur de la sécurité privée a pleinement participé aux préparatifs et aux réponses du Groupe intégré de la sécurité.

Les entreprises privées de sécurité recueillent un vaste éventail de données de surveillance (Ericson, 1994; Manning, 1992; Marx, 2004) sur les consommateurs, les résidents et les membres de leurs nœuds (Shearing et Wood, 2006) ou bulles (Rigakos, 2000a) de gouvernance. Selon l'opinion qu'on a de l'intégrité et du but des forces de sécurité privées, cela rend leur déploiement et leur intégration au cadre plus large du maintien de l'ordre potentiellement plus insidieux que durant la période où ce secteur était à son apogée, lors des grèves du début du 20^e siècle. Aujourd'hui, la participation du secteur de la sécurité privée est beaucoup plus interconnectée et intégrée, et peut-être plus nuancée que jamais. L'inclusion de ce secteur n'est plus une source d'inquiétude pour la police et le gouvernement, mais plutôt une approche prudente pour élargir le réseau du renseignement de sécurité. Lorsque l'ordre public est perturbé, que des émeutes éclatent ou que des situations d'urgence sont déclarées, le degré actuel d'intégration du secteur privé dans l'appareil de sécurité de l'État devrait nous faire réfléchir. Ces réseaux bien établis risquent d'accroître le caractère invasif et d'élargir le but des mesures de sécurité d'urgence de manière spontanée, ce qui affecterait la vie privée des citoyens, leur liberté et l'absence de surveillance et de coercition dont ils bénéficient.

Références

- Adler, Jane. « History of the Pinkerton Detective Agency », *Pinkerton Solutions Magazine*, 2000, n° 3, p. 10-23.
- Bechtel, Kenneth H. *State Police in the United States: A Sociohistorical Analysis*, Westport, Greenwood Press, 1995.
- Brewer, J. « Law and disorder in Stuart and Hanoverian England », *History Today*, janvier 1980, p. 18-27.
- Brown, Jennifer. « Damage from protesters aside, G20 security operations deemed success », *Canadian Security*, 28 juin 2010.
- Brown, Lorne et Caroline Brown. *An Unauthorized History of the RCMP*, 2^e éd., Toronto, Lewis and Samuel, 1978.
- Button, Mark. « Private security and the policing of quasi-public space », *International Journal of the Sociology of Law*, 2003, vol. 31, n° 3, p. 227-237.
- Association canadienne des libertés civiles. « G-20 mass arrests by the numbers » (consulté le 12 décembre 2011).
<http://ccla.org/2010/07/07/g-20-mass-arrests-by-the-numbers/>
- CBC News. « G20 police raid activists' homes », *CBC News*, 26 juin 2010.
<http://www.cbc.ca/news/canada/toronto/story/2010/06/26/toronto-activists-raids-g20-isu.html>
- . « G20 police shot rubber bullets, woman says », *CBC News*, 25 juillet 2010 (consulté le 22 novembre 2011).
<http://www.cbc.ca/news/canada/toronto/story/2010/07/24/g20-rubber-bullets.html>
- Couch, S.R. « Selling and reclaiming state sovereignty: The case of the coal and iron police », *Insurgent Sociologist*, 1981, vol. 10 (n°s 4 et 11), p. 1 et 85-91.
- Critchley, T.A. *A History of the Police in England and Wales, 900-1966*, Londres, Constable Press, 1967.
- Cunningham, W.C., J. J. Strauchs et C. W. Van Meter. *The Hallcrest Report II: Private Security Trends (1970 to 2000)*, MacLean (Virginie), Hallcrest Systems Inc., 1990.
- Davis, M. *City of Quartz: Excavating the Future of Los Angeles*, Londres, Verso, 1990.
- Dawson, Tyler et Bryan Passifiume. « Identities of nearly all the people arrested at the Freedom Convoy protest remain secret », *National Post*, 11 mars 2022.
<https://nationalpost.com/news/canada/identities-of-nearly-all-the-people-arrested-at-the-freedom-convoy-protest-remain-secret>
- De Lint, Willem et Alan Hall. *Intelligent Control: Developments in Public Order Policing in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2009.
- De Waard, Jaap. « The private security industry in international perspective », *European Journal on Criminal Policy and Research*, 1999, vol. 7, p. 143-174.
- Delamare, Nicolas. *Traité de la police*, Paris, Cour royale, 1722, vol. 1-4.
- Della Porta, Donatella et Herbert Reiter. « The Policing of Protest in Western

- Democracies », dans *Policing Protest: The Control of Mass Demonstrations in Western Democracies*, édité par D. della Porta et H. Reiter, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1998, p. 1-34.
- Dhanraj, Travis, Stephen Hoff et Peter Zimonjic. « Peter Sloly resigns as Ottawa's police chief, says force now "better positioned to end this occupation" », *CBS News*, 15 février 2022.
<https://www.cbc.ca/news/politics/sloly-ottawa-resigns-behaviour-leadership-1.6352295>
- Dubofsky, Melvyn et Foster Rhea Dulles. *Labor in America: A History*, 7^e éd., Wheeling (Illinois), Harlan Davidson, 2004.
- Emsley, Clive. *The English Police : A Political and Social history*, 2^e éd., New York, Harvester Wheatsheaf et St. Martin's Press, 1991.
- . *Gendarmes and the State in Nineteenth-Century Europe*, Oxford, Oxford University Press, 1999.
- Ericson, Richard et Aaron Doyle.
« Globalization and the policing of protest: The case of APEC 1997 », *British Journal of Sociology*, 1999, vol. 50, n° 4, p. 589-608.
- Ericson, Richard V. « The division of expert knowledge in policing and security », *British Journal of Sociology*, 1994, vol. 45, n° 2, p. 149-175.
- Fernandez, Luis. *Policing Dissent: Social Control and the Anti-Globalization Movement*, New Jersey, Rutgers University Press, 2008.
- Fernandez, Luis, Amory Starr et Christian Scholl. *Shutting Down the Streets: Political Violence and Social Control in the Global Era*, New York, NYU Press, 2011.
- Foucault, Michel. « Il faut défendre la société » : *Cours au Collège de France, 1975-1976 = "Society Must Be Defended": Lectures at the Collège de France, 1975-1976*, traduit par D. Macey, New York, Picador, 2003.
- Gordon, Todd. *Cops, Crimes and Capitalism: The Law and Order Agenda in Canada*, Halifax, Fernwood Press, 2006.
- Groves, Tim. « G20 case reveals "largest ever" police spy operation », *CBC News*, 22 novembre 2011.
<http://www.cbc.ca/news/canada/story/2011/11/22/g20-police-operation.html>
- Hall, Mimi. « Private Security Guards: Homeland Defense's Weak Link », *USA Today*, 23 janvier 2003, p. A1.
- Harring, Sidney L. et Lorraine McMullin. « The Buffalo police 1872-1900: Labour unrest, political power and the creation of the police institution », *Crime and Social Justice*, 1975, vol. 5 (automne-hiver), p. 5-14.
- Hewitt, Steve. *Spying 101: the RCMP's secret activities at Canadian universities, 1917-1997*, Toronto, University of Toronto Press, 2002.
- Howie, Luke. *Witnesses to Terror: Understanding the Meanings and Consequences of Terrorism*, New York, Palgrave, 2012.
- Jones, Trevor et Tim Newburn. « How big is the private security sector? », *Policing and Society*, 1995, n° 5, p. 221-232.
- . *Private Security and Public Policing*, New York, Oxford / Clarendon, 1998.

- . « Urban change and policing: Mass private property re-considered », *European Journal on Criminal Policy and Research*, 1999, vol. 7, n° 2, p. 225-244.
- Joyce, Peter. « Transition from old to new policing in early 19th century Manchester », *Police Journal*, 1993, vol. 66, n° 2, p. 197-211.
- Kakalik, J. et S. Wildhorn. « Private Police in the United States », Washington, Government Printing Office, 1971.
- Kidd, Kenneth. « Tear gas fired in downtown rampage », *The Toronto Star*, 27 juin 2010 (consulté le 22 novembre 2011).
<http://www.thestar.com/news/gta/torontog20summit/article/829238--tear-gas-fired-in-downtown-rampage>
- King, Mike. « Policing and Public Order Issues in Canada: Trends for Change », *Policing and Society*, 1997, vol. 8, n° 1, p. 47-76.
- . « From Reactive Policing to Crowd Management?: Policing Anti-Globalization Protest in Canada », présenté à la British Society of Criminology, 2004.
- King, Mike et Nigel Brearly. *Public Order Policing: Contemporary Perspectives on Strategy and Tactics*, Leicester (Angleterre), Perpetuity Press, 2005.
- Kinsman, Gary William, Dieter K. Buse et Mercedes Steedman. *Whose National Security?: Canadian State Surveillance and the Creation of Enemies*, Toronto, Between the Lines, 2000.
- Kirkup, Kristy et Joy Spearchief-Morris. « Ottawa Police did not make direct request for invocation of Emergencies Act, says interim chief », *Globe and Mail*, 17 mai 2022.
- Kitchen, Veronica et Kim Rygiel. « Privatizing security, securitizing policing: The case of the G20 in Toronto, Canada », *International Political Sociology*, 2014, vol. 8, n° 2, p. 201-217.
- Klare, M. T. « Rent-a-cop: The private security industry in the U.S. », dans *The Iron Fist and the Velvet Glove: An Analysis of the U.S. Police*, édité par L. Cooper, E. Currie, J. Frappier, T. Platt, B. Ryan, R. Schauffler, J. Scruggs et L. Trujillo, Berkeley, Center for Research on Criminal Justice, 1975, p. 104-114.
- Kraska, Peter B. et Victor E. Kappeler. « Militarizing American police: The rise and normalization of paramilitary units », *Social Problems*, 1997, vol. 44, n° 1, p. 1-18.
- Krause, Paul. *The Battle For Homestead, 1880-1892: Politics, Culture, and Steel*, University of Pittsburgh Press, 1992.
- Lamb, Nicholas et George Rigakos. « Pacification through "Intelligence" during the Toronto G20 », dans *Putting the State on Trial: The Policing of Protest during the G20 Summit*, édité par M. E. Beare, N. Des Rosiers et A. C. Deshman, Vancouver, UBC Press, 2015, p. 213-239.
- Loader, Ian et Neil Walker. « Policing as a public good: Reconstituting the connections between policing and the state », *Theoretical Criminology*, 2001, vol. 5, n° 1, p. 9-35.
- Makinen, Gail. « The Economic Effects of 9/11: A Retrospective Assessment », Washington, Congressional Research Service, 2002.

- Manning, Peter K. « Information technologies and the police », dans *Modern Policing*, édité par M. Tonry et N. Morris, Chicago, University of Chicago Press, 1992, vol. 15, p. 349-398.
- Marin, André. *Pris au piège de la loi : Enquête sur la conduite du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels relativement au Règlement de l'Ontario 233/10 adopté en vertu de la Loi sur la protection des ouvrages publics : Rapport de l'Ombudsman*, Toronto, Bureau de l'Ombudsman, 2010.
- Marx, Gary T. « What's new about the "new surveillance"? Classifying for change and continuity », *Surveillance and Society*, 2004, vol. 1, n° 1, p. 9-29.
- McMullan, John L. « The political economy of thief-taking », *Crime, Law, and Social Change: An International Journal*, 1995, vol. 23, p. 121-146.
- . « Social surveillance and the rise of the "police machine" », *Theoretical Criminology*, 1998, vol. 2, n° 1, p. 93-117.
- McPhail, Clark, David Schweingruber et John McCarthy. « Policing Protest in the United States: 1960-1995 », dans *Policing Protest: The Control of Mass Demonstrations in Western Democracies*, édité par D. della Porta et H. Reiter, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1998, p. 49-69.
- Morrow, Adrian. « Toronto police were overwhelmed at G20, review reveals », *Globe and Mail*, 23 juin 2011.
<https://www.theglobeandmail.com/news/toronto/toronto-police-were-overwhelmed-at-g20-review-reveals/article584399/>
- Neocleous, Mark. « Against security », *Radical Philosophy*, 2000a, vol. 100 (mars-avril), p. 7-15.
- . *The Fabrication of Social Order: A Critical Theory of Police Power*, Londres, Pluto Press, 2000b.
- . « Theoretical Foundations of the "New Police Science" », dans *The New Police Science: The Police Power in Domestic and International Governance*, édité par M. D. Dubber et M. Valverde, Stanford (Californie), Stanford University Press, 2006, p. 8.
- Panitch, Leo et Donald Swartz. *The Assault on Trade Union Freedoms: From Wage Controls to Social Contract*, Toronto, Garamond, 1993.
- Paperny, Anna Mehler. « Ottawa police misjudged protesters who besieged Canada's capital - testimony », *Reuters*, 3 mars 2022.
<https://www.reuters.com/world/americas/ottawa-police-misjudged-protesters-who-besieged-canadas-capital-testimony-2022-03-03/>
- Petty, Sir William. *The Petty Papers: Some Unpublished Writings*, édité par le marquis de Lansdowne, Londres, Constable, 1927 (original vers 1690), vol. 2.
- GRC. « Briefing Report to the Commissioner » (lot 2, division J de la GRC, B1321), Toronto Media Co-op, 2010.
- . « RCMP After Action Report », Ottawa, GRC, 2011.
- Reiner, Robert. « The police in the class structure », *British Journal of Law and Society*, 1978, vol. 5, p. 166-184.
- . « Policing, protest, and disorder in Britain », dans *The Control of Mass Demonstrations in Western Democracies*, édité par D. della Porta et H. Reiter, Minneapolis,

- University of Minnesota Press, 1998, p. 35-48.
- Rigakos, George, John L. McMullan, Joshua Johnson et Gulden Ozcan (éditeurs). *A General Police System: Political Economy and Security in the Age of Enlightenment*, Ottawa, Red Quill Books, 2009.
- Rigakos, George S. « Hyperpanoptics as commodity: The case of the parapolice », *Cahiers canadiens de sociologie*, 1999, vol. 24, n° 3, p. 381-409.
- . « Bubbles of governance: Private policing and the law in Canada », *Revue canadienne de droit et société*, 2000a, vol. 15, n° 1, p. 145-186.
- . « The Significance of Economic Trends for the Future of Police and Security », dans *Police and Private Security: What the Future Holds*, édité par J. Richardson, Ottawa, Association canadienne des chefs de police, 2000b, p. 176-179.
- . *In Search of Security: The Roles of Public and Private Agencies*, Ottawa, Commission du droit du Canada, 2002a.
- . *The New Parapolice: Risk Markets and Commodified Social Control*, Toronto, University of Toronto Press, 2002b.
- . « Beyond Public-Private: Toward a New Typology of Policing », dans *Re-Imagining Policing in Canada*, édité par D. Cooley, Toronto, University of Toronto Press, 2005, p. 260-319.
- . « Beyond Public-Private: Toward a New Typology of Policing », dans *Re-Imagining Policing in Canada*, édité par D. Cooley, Toronto, University of Toronto Press, 2006, p. 260-319.
- . « “To extend the scope of productive labour”: Pacification as a police project », dans *Anti-security*, édité par M. Neocleous et G. S. Rigakos, Ottawa, Red Quill Books, 2011, p. 57-83.
- Rigakos, George S. *Security/Capital: A General Theory of Pacification*, Édimbourg, Edinburgh University Press, 2016.
- . « Four lessons from the Ottawa truckers’ siege », *Ottawa Citizen*, 24 février 2022.
- Rigakos, George S., Robert C. Davis, Christopher Ortiz, Alan Blunt et Joseph Broz. « Soft Targets?: A national survey of the preparedness of large retail malls to prevent and respond to terrorist attack after 9/11 », *Security Journal*, 2008.
- Rigakos, George S. et Aysegul Ergul. « The pacification of the American working class: A longitudinal study », *Socialist Studies*, 2013, vol. 9, n° 2, p. 167-198.
- Robinson, Cyril D. « The deradicalization of the policeman: A historical analysis », *Crime and Delinquency*, avril 1978, p. 129-151.
- Salladay, Robert. « Davis signs Bill to give security a boost; Private guards must complete criminal checks », *The San Francisco Chronicle*, 16 septembre 2002, p. A 16.
- Sanders, Trevor. « Essor du recours à des agents de sécurité privés », Ottawa, Commission du droit du Canada, 2003.
- Shearing, C.D. et Jennifer Wood. *Imagining Security*. Londres, Willan Publishing, 2006.
- Shearing, Clifford D. « The relations between public and private policing », dans *Modern Policing*,

- édité par M. Tonry et N. Morris, Chicago, University of Chicago Press, 1992, vol. 15, p. 399-434.
- . « Unrecognized origins of the new policing: Linkages between private and public policing », dans *Business and Crime Prevention*, édité par M. Felson et R. V. Clarke, Monsey (New York), Criminal Justice Press, 1997, p. 219-230.
- Shearing, Clifford D. et Philip C. Stenning. *Private Security and Private Justice: The Challenge of the 80s*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 1982.
- . « Private security: Implications for social control », *Social Problems*, 1983, vol. 30, n° 5, p. 498-505.
- . « SAY "CHEESE!": The Disney order that is not so Mickey Mouse », dans *Private Policing*, édité par C. D. Shearing et P. C. Stenning, Newbury Park, Sage, 1987, p. 317-323.
- Sonnefels, Joseph von. « Grundsätze der Polizei, Handlung und Finanzwissenschaft », 1765.
- South, Nigel. « Private security, the division of policing labor and the commercial compromise of the state », *Research in Law, Deviance and Social Control*, 1984, vol. 6, p. 171-198.
- . « Law, profit, and "private persons": Private and public policing in English history », dans *Private Policing*, édité par C. D. Shearing et P. C. Stenning, Newbury Park, Sage, 1987, p. 72-109.
- Spitzer, Stephen. « Security and control in capitalist societies: The fetishism of security and the secret thereof », dans *Transcarceration: Essays in the Sociology of Social Control*, Cambridge Studies in Criminology, édité par J. Lowman, R. J. Menzies et T. S. Palys, Aldershot, Gower, 1987, p. 43-58.
- Spitzer, Steven et Andrew T. Scull. « Privatization and capitalist development: The case of the private police », *Social Problems*, 1977, vol. 25, p. 18-29.
- Storch, Robert. « The plague of the blue locusts: Police reform and popular resistance in Northern England, 1840-57 », *International Review of Social History*, 1975, vol. 20, p. 61-90.
- Storch, Robert D. « Policing Rural Southern England Before the Police », dans *Policing and Prosecution in Britain, 1750-1850*, édité par D. Hay et F. Snyder, Oxford, Clarendon, 1989, p. 209-258.
- Swol, Karen. « Private security and public policing in Canada », dans *The Juristat Reader*, Toronto, Thompson Educational Publishing, 1999, p. 15-25.
- Von Justi, Johann H.G. *Grundsätze der Polizeywissenschaft*, 1756.
- Waddington, PAJ. *The Strong Arm of the Law: Armed and Public Order Policing*, Oxford, Clarendon Press, 1991.
- Weiss, Robert. « The emergence and transformation of private detective industrial policing in the United States, 1850-1940 », *Crime & Social Justice*, 1978, vol. 9, p. 35-48.
- Williams, Kristian. *Our Enemies in Blue: Police and Power in America*, Cambridge (Massachusetts), South End Press, 2007.
- Williams, Nia et Anna Mehler Paperny. « In protests and politics, Canada's "Freedom Convoy" reverberates », *Reuters*, 4 août 2022.

Yang, Jennifer et Brendan Kennedy. « One year later, a look inside the G20 kettle », *Toronto Star*, 24 juin 2011. <http://www.thestar.com/news/gta/torontog20summit/article/1014450-->

[one-year-later-a-look-inside-the-g20-kettle](#)

Young, Jock. *The Exclusive Society: Social Exclusion, Crime and Late Modernity*, Thousand Oaks, Sage, 1999.

Zig Zag. « Fire and Flames », 2011, p. 17-18.